



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2024-162

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

- BFC-2024-10-11-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1550 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (4 pages) Page 6
- BFC-2024-10-15-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1874 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 11
- BFC-2024-10-01-00008 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-1657 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL LA CHARNYCOISE - dans le cadre d'un changement de gérance (3 pages) Page 16

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR**

- BFC-2024-10-01-00007 - 2024-85 arrete mise à jour CODAMUPS 39 (10 pages) Page 20

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

- BFC-2024-10-03-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DES LILAS, exploitant à YROUERRE (4 pages) Page 31
- BFC-2024-10-08-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DOMAINE DES PEREGRINS, exploitant à POILLY-SUR-SEREIN (2 pages) Page 36
- BFC-2024-10-03-00010 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de LANGUMIER Romain - N°2024-198 (2 pages) Page 39
- BFC-2024-10-03-00011 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de SCEA DU BOURG SUD - N°2024-219 (1 page) Page 42
- BFC-2024-09-24-00023 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de TRUCHY Franck - N°2024-11 (2 pages) Page 44
- BFC-2024-06-21-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CRAPART Adrien - N°2024-125 (2 pages) Page 47
- BFC-2024-06-13-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DUCROT Matthieu - N°2024-107 (3 pages) Page 50
- BFC-2024-06-05-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JUVIGNY Stéphanie - N°2024-86 (2 pages) Page 54
- BFC-2024-06-14-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA EAUFLEUR DU TILLEUL - N°2024-53 (2 pages) Page 57
- BFC-2024-06-19-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SLEZACK Stéphane - N°2024 116 (2 pages) Page 60

BFC-2024-06-14-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THEVENON Matthieu - N°2024-103 (4 pages)	Page 63
BFC-2024-09-24-00025 - Réponse à un rescrit - KOCH Sabrina - N°2024-207 (1 page)	Page 68
BFC-2024-10-03-00012 - Réponse à un rescrit - WELSCH René - N°2024-226 (1 page)	Page 70
BFC-2024-09-24-00024 - Réponse à un rescrit -ACKERMANN Xavier - N°2024-205 (2 pages)	Page 72

**Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2024-10-03-00013 - ATTESTATION NS GUENIN STEPHANE (1 page)	Page 75
--	---------

**Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2024-08-02-00012 - Arrêté N° 2024110 portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Jean-Luc PUILLET à Anglure-sous-Dun (2 pages)	Page 77
BFC-2024-08-02-00013 - Arrêté N° 2024142 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BILLOUX à Perrecy-les-Forges (2 pages)	Page 80
BFC-2024-08-02-00014 - Arrêté N° 2024162 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Daniel LANNEAU à Simard (2 pages)	Page 83
BFC-2024-08-02-00015 - Arrêté N° 2024170 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Vincent GONACHON à Anglure-sous-Dun (2 pages)	Page 86
BFC-2024-07-03-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU MONT BROGNY à Moroges (1 page)	Page 89
BFC-2024-05-27-00027 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CARRETTE JL et POCHERON S à Bray (1 page)	Page 91
BFC-2024-09-10-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA VALETTE DEPOIL à Saint-Berain-sous-Sanvignes, relatif l'entrée de Mme Mélanie DEPOIL dans la SCEA VALETTE DEPOIL sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 93
BFC-2024-09-10-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benjamin MULLER à Sainte-Radegonde, relatif à une installation sur la commune de Sainte-Radegonde, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 95

## **Direction départementale des territoires du Doubs /**

BFC-2024-01-26-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL BERNE FABRICE pour une surface agricole à VAL D'USIERS (25). (1 page)	Page 97
BFC-2024-02-08-00016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL MARLIN ANTHONY pour une surface agricole à BOUJAILLES (25). (1 page)	Page 99
BFC-2024-02-06-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SARL ROUGEOT MULIN pour une surface agricole à LAVERNAY (25). (1 page)	Page 101
BFC-2024-01-26-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA DES BOUECHETS pour une surface agricole à RANG et L'ISLE SUR LE DOUBS (25). (1 page)	Page 103
BFC-2024-02-12-00029 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur COURTOIS LAURENT pour une surface agricole à BESANCON, FRANOIS, POUILLEY-LES-VIGNES, SERRE-LES-SAPINS, ECOLE VALENTIN, PIREY et MEREY-SOUS-MONTROND (25). (1 page)	Page 105
BFC-2024-02-16-00053 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur GUENOT Jérôme pour une surface agricole à DAMBELIN et à ANTEUIL (25). (1 page)	Page 107
BFC-2024-01-22-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC BRENOT pour une surface agricole à GERMEFONTAINE et PIERREFONTAINE-LES-VARANS (25). (1 page)	Page 109
BFC-2024-02-13-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA FOULTIERE pour une surface agricole à BLARIANS, GERMONDANS et FLAGEY-RIGNEY (25). (1 page)	Page 111
BFC-2024-02-08-00015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA PILLARDE pour une surface agricole à CESSEY (25). (1 page)	Page 113
BFC-2024-02-16-00056 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA SOURCE pour une surface agricole à BOUJAILLES (25). (1 page)	Page 115
BFC-2024-02-06-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA VOIVRE pour une surface agricole à MARVELISE (25). (1 page)	Page 117
BFC-2024-02-16-00055 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CHAMPS NOEL pour une surface agricole à BIANNS LES USIERS - VAL D'USIERS (25). (1 page)	Page 119
BFC-2024-02-26-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CHEZIERES pour une surface agricole à LES FINS (25). (1 page)	Page 121

BFC-2024-01-22-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CHALET pour une surface agricole à LEVIER (25). (1 page)	Page 123
BFC-2024-02-08-00018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS pour une surface agricole à LA BOSSE (25). (1 page)	Page 125
BFC-2024-02-16-00054 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC RATTE DES EPINETTES pour une surface agricole à SEPTFONATINES (25), LODS (25), LEVIER (25) et CHAPELLE VOLAND (39). (1 page)	Page 127
BFC-2024-02-08-00017 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC SIMONIN pour une surface agricole à CUBRIAL (25). (1 page)	Page 129
<b>Direction départementale des territoires du Jura /</b>	
BFC-2024-10-08-00007 - décision favorable autorisation exploiter RAPHOZ Guillaume (2 pages)	Page 131
<b>direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /</b>	
BFC-2024-10-09-00004 - 2024 10 DR Dijon décision signée (56 pages)	Page 134
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2024-10-16-00002 - ARRETE MODIFIANT ARRETE BFC-2024-07-15-00019 DU 15/07/24 ET PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER AU GAEC PAILLOTET (4 pages)	Page 191

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-11-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1550 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier Henri Dunant  
de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1550  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Henri Dunant à La Charité-sur-Loire (Nièvre)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-057 du 13 septembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-550 du 10 mai 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant à La-Charité-sur-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-995 du 6 septembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0672 du 26 juin 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-691 du 23 mai 2024 ;

Considérant les courriels des 27 septembre 2024 et 11 octobre 2024 de la direction du centre hospitalier Henri Dunant faisant part de la désignation de Madame Madeleine BALOKI en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques le 19 septembre 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant, sis 29 rue Henri Dunant, BP 138, 58405 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de La Charité-sur-Loire :
  - Monsieur Henri VALES, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
  - Madame Claudine MALKA-PILOSSOFF
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Madame Blandine DELAPORTE

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
  - Madame Madeleine BALOKI
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Anne DAVID BREARD
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Dominique MARTINEAU (CGT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Arnaud BILLET
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - Madame Maryse MAGISTRIS, membre de Générations Mouvement / Fédération de la Nièvre
  - Madame Eliane MARIE, membre de l'association France Alzheimer 58

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 octobre 2024

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-15-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1874 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Tournus  
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1874  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-057 du 13 septembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-050 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-327 du 26 avril 2021, n° 2021-1075 du 28 septembre 2021, n° 2022-1057 du 28 septembre 2022, n° 2023-0105 du 30 janvier 2023, ARS-BFC-DOS n° 2023-0944 du 26 juin 2023, n° 2023-1518 du 25 octobre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-713 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 15 octobre 2024 de la direction du centre hospitalier de Tournus faisant part de la désignation de Madame Sarah ELOY par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en séance du 12 mars 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, sis 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 TOURNUS, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Tournus :
  - Monsieur Bernard VEAU, maire
- de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois :
  - Madame Patricia CLEMENT, vice-présidente en charge de l'enfance et du social au sein de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Colette BELTJENS

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Sarah ELOY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Michel PIFFAUT
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Charlène MOISSONNIER (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Philippe PEYRAUD
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Dominique BOSIO, membre de l'UDAF 71
  - Madame Joëlle VOISIN, membre de l'UFC Que Choisir

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Tournus peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 octobre 2024

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-01-00008

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-1657  
portant modification d'agrément de l'entreprise  
de transports sanitaires terrestres SARL LA  
CHARNYCOISE - dans le cadre d'un changement  
de gérance



**ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-1657**

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL LA CHARNYCOISE – dans le cadre d'un changement de gérance

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision modificative N° ARS BFC/DOSA/2024-1672 de article 2 de la décision N° ARS BFC/DOSA/2024-1526 accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service de 2 ambulances, de 1 ambulance hors quota et de 2 véhicules sanitaires léger au profit de la SARL LA CHARNYCOISE à CHARNY OREE DE PUISAYE - 89120 -, dans le cadre d'un déménagement.

.../...

Vu le procès-verbal des décisions l'acte constatant les décisions de l'associé unique du 27 juin 2024, reçu par messagerie électronique le 18 aout 2024, décidant la nomination de Monsieur Olivier BORDAS et de Monsieur Romain RENARD co-gérants de la SARL LA CHARNYCOISE à compter du 27 juin 2024

Vu les statuts mis à jour suivant l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2024, reçus par messagerie électronique le 19/09/2024

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis – en date du 13 aout 2024 de la société SARL LA CHARNYCOISE dont le siège social est situé 57 route de Saint-Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE et son unique implantation située 57 Route de Saint Martin à CHARNY OREE DE PUISAYE – 89120.

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-057 en date du 16/09/2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

## **ARRETE**

**Article 1** : La décision N° ARS BFC/DOSA/2024-1672 en date du 20 septembre 2024 est abrogée.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL LA CHARNYCOISE dont le siège social est situé 57 route de Saint-Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est agréé, à compter du **27 juin 2024**, sous le n° **89-06-103** pour son unique implantation sise :

- 57 route de Saint-Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Les personnes en charge de la gérance sont : Monsieur Olivier BORDAS et de Monsieur Romain RENARD co-gérants.

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires SARL LA CHARNYCOISE devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier BORDAS et de Monsieur Romain RENARD - co-gérants - Président et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 01/10/2024

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département  
Ressources et Moyens**

**Anne-Marie GARCIA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-01-00007

2024-85 arrete mise à jour CODAMUPS 39

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-85**

Portant modification de la désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)

Le Directeur Général de l'ARS  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet du Jura  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du Préfet du Jura, M. Serge CASTEL ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2024-83 en date du 16 septembre 2024, portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu les propositions des organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique,

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Compte tenu des nouvelles désignations, les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté conjoint Préfet du Jura / Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, n° 2024-83 en date du 16 septembre 2024, portant modification de la désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, sont modifiées et remplacées par les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent arrêté.

**Article 2** : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Jura est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 3** : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

**Article 4** : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 5** : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

**Article 6** : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 7** : Le comité établit son règlement intérieur.

**Article 8** : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10** : Monsieur le Préfet du Jura, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, Madame la Directrice de la Direction Territoriale du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

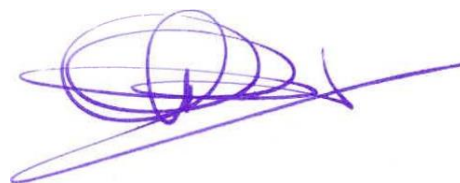
Lons le Saunier, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,



Jean-Jacques COIPLLET

Le Préfet,



Serge CASTEL

## ANNEXE 1

### **MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPS TS »**

1. **Des représentants des collectivités territoriales :**

a) **Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :**

Titulaire : Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ  
Suppléante : Madame Françoise VESPA

b) **Deux maires désignés par l'association départementale des maires :**

Titulaire : Madame Chantal MARTIN, Maire d'Ardon  
Suppléant : Monsieur Jean-François DEMARCHI, Maire de CHASSAL-MOLINGES

2. **Des partenaires de l'aide médicale urgente :**

a) **Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente, un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département et un médecin référent au sein du centre régional de régulation d'appel :**

Docteur Thomas SOUSSY, médecin responsable du SAMU  
Docteur Matthieu ROUSSELET, médecin responsable du SMUR  
Le chef de service du SAMU-CRRA15 ou son représentant

b) **Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du Centre Hospitalier Jura Sud

c) **Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant**

Monsieur Gérôme FASSET, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Jura

d) **Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant**

Colonel Philippe OLIVIER-KOERBER

e) **Le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours**

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

f) **Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

Titulaire : Lieutenant-Colonel Damien FREDY  
Suppléant : Capitaine Antoine HALGRAIN

3. **Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a) **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

Titulaire : Docteur Nacer ZAABAR  
Suppléant : Docteur Yann CHARMASSON

b) **Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE  
Suppléant : non désigné  
Titulaire : non désigné  
Suppléant : non désigné  
Titulaire : non désigné  
Suppléant : non désigné  
Titulaire : non désigné  
Suppléant : non désigné

c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**

Titulaire : Monsieur Frédéric BADOT  
Suppléant : Monsieur Jérôme VIENNET

d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

Titulaire : en cours de désignation  
Suppléant : en cours de désignation  
Titulaire : en cours de désignation  
Suppléant : en cours de désignation

e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

*Pas de représentant dans le département pour le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation privée*

f) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

Titulaire : Docteur Mohamed EL OUAZZANI, membre de l'ACORELI  
Suppléant : Docteur Alain GUSCHING, membre de l'ACORELI

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude  
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude

Titulaire : en cours de désignation, représentant l'Association Urgences Médicales de Dole  
Suppléant : en cours de désignation, représentant l'Association des Urgences Médicales de Dole  
Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole  
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

**g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**

Titulaire : Gilles CHAFFANGE, Directeur Centre Hospitalier de DOLE  
Suppléant : Alexandra OLARD, Directrice Adjointe Centre Hospitalier DOLE

**h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

Titulaire : Madame Sylvie ROBIN, Directrice, de la Clinique du Jura à LONS LE SAUNIER et de la Polyclinique du Parc à DOLE, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)  
Suppléant : en cours de désignation,

Titulaire : Monsieur Eric BARTHET, représentant la (FEHAP)  
Suppléant : en cours de désignation

**i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

Titulaire : Monsieur Hervé MARAUX, gérant des Ambulances Champagnolaises, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)  
Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation  
Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Yves BAILLY MAITRE gérant des Ambulances des 4 villages, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)  
Suppléant : Monsieur Jean FONTAINE, ambulances Bresse Revermont, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Titulaire : Madame Maud DUPUIS, gérante des Ambulances DUPUIS, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)  
Suppléant : en cours de désignation

**j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

Titulaire : Didier GRANDPERRET  
Suppléant : Charline MARGUERON

**k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe BOURGEOIS  
Suppléant : Madame Isabelle THEVENET

**l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :**

Titulaire : Mélanie BEDNAROWICZ  
Suppléant : en cours de désignation

**m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**

Titulaire : en cours de désignation  
Suppléant : Benoît GAILLARD

**n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**

Titulaire : Docteur Jacques MARTEL  
Suppléant : Docteur Gilles CICOLINI

**o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**

Titulaire : Docteur Catherine SINTUREL  
Suppléant : Docteur Jacques MARTEL

**4. Un représentant des associations d'usagers :**

Titulaire : Monsieur Michel BLEUZE  
Suppléant : en cours de désignation

## ANNEXE 2

### MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. **Des partenaires de l'aide médicale urgence :**

a) **Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente dans le département :**

Docteur Thomas SOUSSY, SAMU Centre Hospitalier LONS LE SAUNIER

b) **Un médecin responsable de structures mobile d'urgence et de réanimation dans le département**

Docteur Matthieu ROUSSELET, SMUR Centre Hospitalier DOLE

c) **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :**

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

2. **Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a) **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

Titulaire : Docteur Nacer ZAABAR  
Suppléant : Docteur Yann CHARMASSON

b) **Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE  
Suppléant : en cours de désignation  
Titulaire : en cours de désignation  
Suppléant : en cours de désignation  
Titulaire : en cours de désignation  
Suppléant : en cours de désignation  
Titulaire : en cours de désignation  
Suppléant : en cours de désignation

c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**

Titulaire : Monsieur Frédéric BADOT  
Suppléant : Monsieur Jérôme VIENNET

d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

Titulaire : en cours de désignation  
Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation  
Suppléant : en cours de désignation

e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

*Pas de représentant dans le département pour le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation privée*

f) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

Titulaire : Docteur Mohamed EL OUZZANI, membre de l'ACORELI  
Suppléant : Docteur Alain GUSCHING, membre de l'ACORELI

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude  
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude

Titulaire : en cours de désignation, représentant l'Association Urgences Médicales de Dole  
Suppléant : en cours de désignation, représentant l'Association des Urgences Médicales de Dole

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole  
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

## ANNEXE 3

### MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. **Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :**

Docteur Thomas SOUSSY  
Le chef de service du SAMU-CRRA15 ou son représentant

2. **Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant**

Colonel Philippe OLIVIER-KOERBER

3. **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours**

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

4. **Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

Titulaire : Lieutenant-Colonel Damien FREDY  
Suppléant : Capitaine Antoine HALGRAIN

5. **Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

Titulaire : Monsieur Hervé MARAUX, gérant des Ambulances Champagnolaises, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)

*Suppléant : en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

*Suppléant : en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Yves BAILLY MAITRE gérant des Ambulances des 4 villages, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Suppléant : Monsieur Jean FONTAINE, ambulances Bresse Revermont, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Titulaire : Madame Maud DUPUIS, gérante des Ambulances DUPUIS, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)

*Suppléant : en cours de désignation*

*Pas de représentant dans le département pour la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers FNAA*

**6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du Centre Hospitalier Jura Sud

**7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

Aucun dans le Jura

**8. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

Titulaire : Didier GRANDPERRET  
Suppléant : Charline MARGUERON

**9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :**

**a) Deux représentants des collectivités territoriales :**

Jean-François DEMARCHI, Maire de CHASSAL-MOLINGES  
Chantal MARTIN, Maire d'ARDON

**b) Un médecin d'exercice libéral :**

A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-10-03-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles à  
l'EARL DES LILAS, exploitant à YROUERRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2024

**Arrêté  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à  
l'EARL DES LILAS, exploitant à YROUERRE (89700)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n°2024/183 déposée complète le 30/07/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL DES LILAS YROUERRE (89700)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	SCEA SEGAERT YROUERRE 141,2685 ha POILLY SUR SEREIN (89310), VIVIERS (89700), YROUERRE (89700)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par l'EARL DES LILAS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 01/10/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL DES LILAS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
POILLY-SUR-SEREIN	C 1045 A	0,3260
POILLY-SUR-SEREIN	D 122	0,0700
POILLY-SUR-SEREIN	ZA 55	1,1070
POILLY-SUR-SEREIN	ZA 80	0,3240
POILLY-SUR-SEREIN	ZB 1	1,1150
POILLY-SUR-SEREIN	ZB 2 J	1,1550
POILLY-SUR-SEREIN	ZB 2 K	1,1550
POILLY-SUR-SEREIN	ZB 14	1,1700
POILLY-SUR-SEREIN	ZB 104	0,1220
POILLY-SUR-SEREIN	ZD 37	0,9290
POILLY-SUR-SEREIN	ZD 49	1,9480
POILLY-SUR-SEREIN	ZD 90	0,3500
POILLY-SUR-SEREIN	ZD 142 J	0,8420
POILLY-SUR-SEREIN	ZD 142 K	0,4210
POILLY-SUR-SEREIN	ZE 38	3,1740
POILLY-SUR-SEREIN	ZE 43	0,2880
POILLY-SUR-SEREIN	ZE 52	6,0000
POILLY-SUR-SEREIN	ZE 98	0,2850
POILLY-SUR-SEREIN	ZL 47	2,9360
POILLY-SUR-SEREIN	ZT 48	0,9920
POILLY-SUR-SEREIN	ZT 49	0,2440
POILLY-SUR-SEREIN	ZT 55	0,2090
POILLY-SUR-SEREIN	ZT 56	0,0050
POILLY-SUR-SEREIN	ZT 57	2,2980
POILLY-SUR-SEREIN	ZT 150	0,1740
POILLY-SUR-SEREIN	ZW 102 J	0,1875
POILLY-SUR-SEREIN	ZW 102 K	0,1875
POILLY-SUR-SEREIN	ZY 57	0,4680
VIVIERS	ZH 68	0,7075
YROUERRE	ZH 1 J	2,7976
YROUERRE	ZH 1 K	7,3381
YROUERRE	ZH 1 L	0,2126
YROUERRE	ZK 53 J	21,3529
YROUERRE	ZK 53 K	5,6153
YROUERRE	ZK 53 L	3,3696

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
YROUERRE	ZL 1 J	1,4133
YROUERRE	ZL 1 K	6,5204
YROUERRE	ZL 1 L	0,3592
YROUERRE	ZM 16 J	8,8953
YROUERRE	ZM 16 K	1,8584
YROUERRE	ZM 16 L	1,2614
YROUERRE	ZM 16 M	2,1729
YROUERRE	ZN 28 J	3,4562
YROUERRE	ZN 28 K	5,3687
YROUERRE	ZN 28 L	1,4139
YROUERRE	ZO 10 J	5,3217
YROUERRE	ZO 10 K	26,4588
YROUERRE	ZO 10 L	3,9106
YROUERRE	ZO 11 J	2,9087
YROUERRE	ZO 11 K	0,0734

Soit une surface totale de 141,2685 ha.

### Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES LILAS, aux propriétaires et, transmis pour affichage dans la communes de POILLY SUR SEREIN (89310), VIVIERS (89700), YROUERRE (89700) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Mairie de Yrouerre  
Direction des Territoires  
et de l'Urbanisme  
11 rue de la République  
77100 YROUERRE

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-10-08-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles à la  
SCEA DOMAINE DES PEREGRINS, exploitant à  
POILLY-SUR-SEREIN



**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 08/10/2024

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

### **Arrêté**

#### **portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DOMAINE DES PEREGRINS, exploitant à POILLY-SUR-SEREIN (89310)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-270 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande n°2024/60 déposée complète le 04/03/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	SCEA DOMAINE DES PEREGRINS POILLY-SUR-SEREIN (89310)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. TREFCON Rémi 0.2910 ha COURGIS (89800)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par la SCEA DOMAINE DES PEREGRINS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/09/2024 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1er : autorisation d'exploiter

La SCEA DOMAINE DES PEREGRINS est autorisée à exploiter la parcelle suivante rattachée au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZH 94	0.2910	89800 COURGIS

Soit une surface totale de 0.2910 ha.

### Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

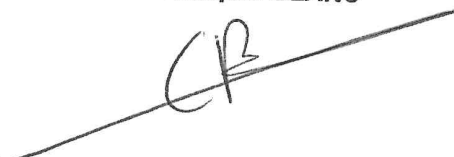
### Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DOMAINE DES PEREGRINS, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de COURGIS (89800) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-10-03-00010

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable de LANGUMIER Romain - N°2024-198



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 03/10/2024

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. LANGUMIER Romain

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur les communes de DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES (89560) et SOUGERES-EN-PUISAYE (89520), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	D 1126	1,7260
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	D 1128	3,7810
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	D 1132	3,0098
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	D 1133 J	3,4000
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	ZH 10	1,1420
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	ZH 17	0,4680
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	ZH 23 J	1,8543
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	ZH 23 K	0,9837
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	ZH 25 J	0,4027

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	ZH 25 K	0,2013
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	ZY 1 J	22,4115
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZN 37	0,7235
SOUGERES-EN-PUISAYE	ZN 38	0,6900

Ce dossier a été accusé réception au date réception par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2024/198.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur LANGUMIER Romain  
7 rue de Roubdeaux  
89480 ETAIS-LA-SAUVIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-10-03-00011

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable de SCEA DU BOURG SUD - N°2024-219



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de la SCEA DU BOURG SUD.

Dijon, le 03/10/2024

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de SENAN, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89710 SENAN	000 ZH 207	15.4242
89710 SENAN	000 WA 20	18.4820

Ce dossier a été accusé réception au 30/09/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/219**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

SCEA DU BOURG SUD  
8 RUE DES GRENOUILLES  
LADUZ  
89110 VALRAVILLON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-09-24-00023

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable de TRUCHY Franck - N°2024-11



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. TRUCHY Franck

Dijon, le 24/09/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur les communes de CHASSIGNELLES et STIGNY, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89160 CHASSIGNELLES	000 YB 10	8.5000
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 17	4.9622
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 50	0.3950
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 9	17.0000
89160 CHASSIGNELLES	000 ZX 10	4.5200
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 16	0.4366
89160 STIGNY	000 0A 140	0.6164
89160 STIGNY	000 0A 142	2.8446
89160 STIGNY	000 0A 380	0.1262
89160 STIGNY	000 0A 388	0.2670
89160 STIGNY	000 0C 110	0.8743
89160 STIGNY	000 ZB 5	5.8260
89160 STIGNY	000 ZB 6	4.5720
89160 STIGNY	000 ZD 7	2.2255
89160 STIGNY	000 ZH 19	0.4130
89160 STIGNY	000 ZH 21	3.2800
89160 STIGNY	000 ZI 4	1.6120
89160 STIGNY	000 0A 116	0.2090
89160 STIGNY	000 0C 120	0.1130
89160 STIGNY	000 ZH 11	0.6340

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

89160 STIGNY	000 ZK 7	0.7750
89160 STIGNY	000 OC 119	0.1130
89160 STIGNY	000 OC 121	0.3220
89160 STIGNY	000 OC 256	0.5705
89160 STIGNY	000 OC 257	0.1665
89160 STIGNY	000 OC 258	0.1340
89160 STIGNY	000 OC 264	0.6740
89160 STIGNY	000 OC 280	0.4160
89160 STIGNY	000 OC 357	0.2972
89160 STIGNY	000 OD 282	0.6680
89160 STIGNY	000 ZB 8	2.5910
89160 STIGNY	000 ZB 9	0.5060
89160 STIGNY	000 ZE 3	1.1650
89160 STIGNY	000 ZH 9	1.0140
89160 STIGNY	000 ZH 10	0.7465
89160 STIGNY	000 ZK 6	1.0850
89160 STIGNY	000 OE 156	0.1628
89160 CHASSIGNELLES	000 ZS 18	1.4000

Ce dossier a été accusé réception au 25/09/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/211**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

TRUCHY Franck  
1 grande rue  
89160 STIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-06-21-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CRAPART  
Adrien - N°2024-125



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**M. CRAPART Adrien  
LES BAUCHETS  
89220 SAINT-PRIVE**

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2024/125  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202405183544

AUXERRE, le 21/06/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/05/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 74.5270 ha exploités par l'EARL DES PAUTRATS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/06/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

3 rue Monge - BP 79  
39011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

12

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M.CRAPART ADRIEN ALAIN PHILIPPE demeurant à SAINT-PRIVE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 74.5270 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 74.5270 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 61	2.6598
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 62	1.0887
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 63	5.1755
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 80	1.1060
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 91	3.6840
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 92	3.3275
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 94	0.5075
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 96	0.5575
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 88	1.7855
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 98	0.2470
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 123	2.1800
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 125	1.6878
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 127	2.7959
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 134	6.1180
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 135	1.5580
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0A 136	7.6573
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0H 3	0.0645
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0H 4	7.4715
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0H 5	8.0335
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 0H 12	3.6005
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 ZH 2	2.2980
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 ZH 3	5.9640
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 ZI 9	4.4530
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 ZI 11	0.5060

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-06-13-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DUCROT  
Matthieu - N°2024-107



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Monsieur DUCROT Matthieu**  
15 corvignot  
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2024/107  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202404303239-002

AUXERRE, le 13/06/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 36.4299 ha exploités par Monsieur BIERRY Hervé et Monsieur DUCROT Rémi. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/06/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/3

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DUCROT Matthieu demeurant à SAINT-LEGER-VAUBAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 36.4299 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 36.4299 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 430	0.2693
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0B 137	0.2340
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0B 3	4.0180
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 160	1.0240
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 155	1.6020
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 154	0.4660
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 152	0.7735
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 150	1.1440
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 149	0.8360
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 129	1.3224
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 148	1.9806
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 147	1.0170
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 146	1.3232
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 145	1.2690
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 144	0.8048
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 143	1.1130
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 142	1.1640
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 141	1.7824
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 135	1.7405
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 102	1.0094
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 96	0.8170
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 95	0.8802
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0B 134	1.3052
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0B 130	0.4488
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0B 129	0.8202
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 371	0.8168
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 370	0.7202
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 374	0.6648
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 373	0.4803
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 372	1.2273
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 369	0.9372
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0A 368	1.9810
89630 SAINT-LEGER-VAUBAN	000 0B 136	0.4378

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-06-05-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - JUVIGNY  
Stéphanie - N°2024-86



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Mme JUVIGNY Stéphanie**

1 rue de la mare  
89250 BEAUMONT

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2024/86  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202403282636

AUXERRE, le 05/06/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 3.2336 ha exploités par M. QUIRIE Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/06/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme JUVIGNY Stéphanie demeurant à BEAUMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.2336 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 3.2336 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	138 ZN 72	3.2336

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-06-14-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA  
EAUFLEUR DU TILLEUL - N°2024-53



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SCEA EAUFLEUR DU TILLEUL**  
3 rue de montpeiroux  
89700 YROUERRE

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2024/53  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202406124022-003

AUXERRE, le 14/06/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

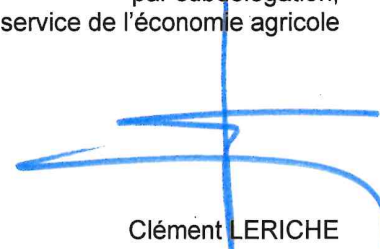
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 24.9990 ha exploités par l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/06/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA EAUFLEUR DU TILLEUL demeurant à YROUERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 24.9990 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 24.9990 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89700 TONNERRE	000 YS 165	0.1050
89700 TONNERRE	000 YS 164	0.2820
89700 TONNERRE	000 YS 91 (A)	2.3322
89700 TONNERRE	000 YM 86	14.3564
89700 TONNERRE	000 YM 84	0.0465
89700 TONNERRE	000 YM 80	0.1388
89700 TONNERRE	000 YC 180 (A)	0.4071
89700 TONNERRE	000 YC 63	7.3310

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-06-19-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SLEZACK  
Stéphane - N°2024 116



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Monsieur SLEZACK Stéphane**  
1 CHEMIN DU CHATEAU ROUGE  
89190 LES CLERIMOIS

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2024/116  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202405023257

AUXERRE, le 19/06/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/05/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 49.8590 ha exploités par la SCEA DE LA RAVINE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/05/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/09/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tel: 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SLEZACK Stéphane demeurant à LES CLERIMOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 49.8590 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 49.8590 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 OZ 18	9.5620
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 OZ 19	0.1830
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZB 1 (J)	1.7937
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZB 1 (K)	7.5875
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZB 1 (L)	2.0000
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZK 39 (J)	6.7307
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZK 39 (K)	3.6018
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZK 39 (L)	0.6013
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZK 13 (J)	1.0530
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZK 13 (K)	2.1470
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 0A 815 (J)	1.0622
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 0A 815 (K)	1.0623
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 0A 994	0.0759
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 0A 1000	0.1397
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 OZ 166	0.2980
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 OZ 167	5.6560
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZB 6	0.9725
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZD 31	1.5630
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZD 32	0.2105
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZK 9 (J)	1.0453
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZK 9 (K)	2.0907
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZK 14	0.2367
89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE	000 ZK 15 (K)	0.1862

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

1 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél. 03 56 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-06-14-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THEVENON  
Matthieu - N°2024-103



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Monsieur THEVENON Matthieu**  
2 impasse de la deblave  
Les Thorets  
89320 CERISIERS

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2024/103  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202403172386-001

AUXERRE, le 14/06/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 81.6302 ha exploités par Monsieur THEVENON Bernard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/06/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/4

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur THEVENON Matthieu demeurant à CERISIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 81.6302 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 81.6302 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89500 DIXMONT	000 ZP 92	0.3610
89500 DIXMONT	000 ZC 113	0.4710
89210 BELLECHAUME	000 ZI 33 (K)	0.1750
89210 BELLECHAUME	000 ZH 55 (K)	0.2177
89210 BELLECHAUME	000 ZH 55 (J)	0.6533
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZK 81 (K)	0.2076
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZK 81 (J)	0.8304
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZK 80 (K)	0.1386
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZK 79 (K)	0.4018
89500 DIXMONT	000 ZC 66	0.3490
89500 DIXMONT	000 ZC 53	2.7290
89500 DIXMONT	000 ZC 52	0.0700
89500 DIXMONT	000 ZC 47 (J)	3.0168
89500 DIXMONT	000 ZP 104	0.2980
89500 DIXMONT	000 ZP 101	0.0780
89500 DIXMONT	000 ZC 117	0.3770
89210 MERCY	000 ZC 48	0.4320
89500 DIXMONT	000 ZC 36 (K)	0.0765
89500 DIXMONT	000 ZC 36 (J)	0.0765
89500 DIXMONT	000 ZC 116	0.3970
89500 DIXMONT	000 ZC 51	0.3000
89500 DIXMONT	000 ZC 82	0.4870
89500 DIXMONT	000 ZN 11	1.2820
89500 DIXMONT	000 ZC 149	0.4900
89500 DIXMONT	000 ZC 83	0.5000
89500 DIXMONT	000 ZV 5	0.1950
89500 DIXMONT	000 ZR 5 (K)	0.2376
89500 DIXMONT	000 ZP 84	0.2210
89500 DIXMONT	000 ZP 35	0.5600
89500 DIXMONT	000 ZP 11	0.0720
89500 DIXMONT	000 ZN 47	0.8010
89500 DIXMONT	000 ZN 4	0.1090
89500 DIXMONT	000 ZC 166	3.5996
89500 DIXMONT	000 ZC 131	1.0030

89500 DIXMONT	000 ZC 107	1.1010
89500 DIXMONT	000 ZC 79	1.0840
89500 DIXMONT	000 ZC 56	0.6480
89500 DIXMONT	000 ZC 54	0.8000
89500 DIXMONT	000 ZC 47 (K)	0.7542
89500 DIXMONT	000 ZC 37 (K)	0.0720
89500 DIXMONT	000 ZV 1 (A)	1.4480
89500 DIXMONT	000 ZR 5 (J)	0.4754
89500 DIXMONT	000 ZC 109	0.0850
89500 DIXMONT	000 ZP 103	0.5710
89500 DIXMONT	000 ZP 95	0.2100
89500 DIXMONT	000 ZP 82	0.4000
89500 DIXMONT	000 ZP 12	0.1010
89500 DIXMONT	000 ZP 9	0.5820
89500 DIXMONT	000 ZP 8	0.9100
89500 DIXMONT	000 ZN 91	1.1183
89500 DIXMONT	000 ZN 12	1.5600
89500 DIXMONT	000 ZC 67	0.2700
89500 DIXMONT	000 ZC 65	0.6590
89500 DIXMONT	000 ZC 37 (J)	0.0720
89500 DIXMONT	000 ZC 35 (K)	0.3770
89500 DIXMONT	000 ZC 35 (J)	0.3770
89500 DIXMONT	000 YA 203 (B)	0.9600
89500 DIXMONT	000 YA 203 (A)	0.4390
89500 DIXMONT	000 YA 139	0.3960
89500 DIXMONT	000 YA 118	0.2290
89500 DIXMONT	000 YA 117	0.8220
89500 DIXMONT	000 YA 99 (A)	3.8130
89500 DIXMONT	000 YA 67	1.0100
89500 DIXMONT	000 OA 619	0.1540
89210 MERCY	000 ZC 88	1.2030
89210 MERCY	000 ZC 86	0.2700
89210 MERCY	000 ZC 85	0.7090
89210 MERCY	000 ZC 84	0.9220
89210 MERCY	000 ZC 55	2.2980
89210 MERCY	000 ZC 49	0.1900
89210 MERCY	000 ZC 36	1.0590
89210 MERCY	000 ZC 32	1.4560
89210 MERCY	000 ZC 31	0.9960
89210 MERCY	000 ZB 154 (K)	0.3030
89210 MERCY	000 ZB 140	0.6403
89210 MERCY	000 ZB 110	1.8340

89210 MERCY	000 ZB 78	2.6160
89210 MERCY	000 ZB 9 (A)	1.9570
89210 CHAMPLOST	000 ZB 23	0.2150
89210 CHAMPLOST	000 ZB 22	0.1340
89210 CHAMPLOST	000 ZB 1	2.4600
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZK 80 (J)	0.5544
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZK 79 (J)	1.6072
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 ZK 6	2.3740
89210 BELLECHAUME	000 ZI 34	2.1860
89210 BELLECHAUME	000 ZI 33 (J)	0.7000
89210 MERCY	000 ZC 90	0.5450
89210 MERCY	000 ZB 154	0.1000
89210 MERCY	000 ZB 131	1.8800
89210 MERCY	000 ZB 30	1.4230
89210 CHAMPLOST	000 ZB 7	1.4990
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 OX 271	2.4930
89210 BELLECHAUME	000 ZI 32 (K)	0.4840
89210 BELLECHAUME	000 ZI 32 (J)	0.9680
89210 BELLECHAUME	000 ZH 56	2.5760
89500 DIXMONT	000 ZC 98	0.2670

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-09-24-00025

Réponse à un rescrit - KOCH Sabrina -  
N°2024-207



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : demande de rescrit de Mme KOCH Sabrina

Dijon, le 24/09/2024

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 20/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **0,06 hectares** :

Commune	Parcelle
VALRAVILLON	T109

Ce dossier a été accusé réception au **20/09/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/207**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

Mme KOCH Sabrina  
2 bis rue St Jacques  
Champloiseau  
89113 VALRAVILLON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-10-03-00012

Réponse à un rescrit - WELSCH René -  
N°2024-226



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : demande de rescrit de M. WELSCH René

Dijon, le 03/10/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet de requalification d'un bail verbal en bail notarié sans agrandissement de votre exploitation.

Ce dossier a été accusé réception au par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/226**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, il **apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

M. WELSCH René  
1 rue du Four  
89160 ARGNETEUIL SUR ARMANCON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-09-24-00024

Réponse à un rescrit -ACKERMANN Xavier -  
N°2024-205



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE  
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : demande de rescrit de M. ACKERMANN Xavier

Dijon, le 24/09/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation sans apport de foncier dans l'EARL LOUWS Jean-Jacques sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **181,6257 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHAMPCEVRAIS	YA 66	2,2340
CHAMPCEVRAIS	YA 75	0,1270
CHAMPCEVRAIS	YA 89	0,0119
CHAMPCEVRAIS	ZH 46	0,0875
CHAMPCEVRAIS	YA 65	0,1270
CHAMPCEVRAIS	YA 74	0,0250
CHAMPCEVRAIS	YA 90	3,4491
CHAMPCEVRAIS	ZB 4 A	58,3950
CHAMPCEVRAIS	ZB 19	0,3930
CHAMPCEVRAIS	ZC 1 A	18,4390
CHAMPCEVRAIS	ZC 1 B	20,6660
CHAMPCEVRAIS	ZC 5 A	18,7140
CHAMPCEVRAIS	ZC 6 A	2,5570
CHAMPCEVRAIS	ZD 1 A	10,1180
CHAMPCEVRAIS	ZD 1 B	2,5140
CHAMPCEVRAIS	ZD 1 C	3,8780
CHAMPCEVRAIS	ZH 2 A	18,3690
CHAMPCEVRAIS	ZH 21	4,4990
CHAMPCEVRAIS	ZH 52 A	3,0916
CHAMPCEVRAIS	ZK 1 J	5,5720
CHAMPCEVRAIS	ZK 1 K	5,9350
CHAMPCEVRAIS	ZB 8	0,9950
CHAMPCEVRAIS	ZC 19	0,4012
CHAMPCEVRAIS	ZH 51	1,0274

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/205**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,



M. ACKERMANN Xavier  
515 route d'Auxerre  
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-10-03-00013

ATTESTATION NS GUENIN STEPHANE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR: JA 194 31068305

Dijon, le 03/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de LOUESME pour une surface totale de 34,2900 ha, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
LOUESME	ZL0007, ZC0015, ZL0008

Ce dossier a été accusé réception au 13/06/2024 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2024-066.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des derniers éléments (fiche d'impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2023, avis d'impôt établi en 2024) que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

GUENIN Stéphane  
13 rue de la maladière  
21520 VEUXAULLES-SUR-AUBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-02-00012

Arrêté N° 2024110 portant autorisation et refus  
d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles à M. Jean-Luc PUILLET à  
Anglure-sous-Dun



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2024

**Arrêté N° 2024110  
portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 11/03/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 24/03/2024 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Jean-Luc PUILLET ANGLURE-SOUS-DUN, 71170
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur Jean GAUTHIER
	Surface demandée Dans la commune	12,60 ha ANGLURE-SOUS-DUN, 71170 et SAINT-RACHO, 71800

**VU** la prorogation de délai signée le 20/06/24 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 25/07/24 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle sur 0,86 ha (parcelles B217, B219 situées à ANGLURE-SOUS-DUN) avec la demande de M. Vincent GONACHON à ANGLURE-SOUS-DUN (71170), déposée le 13/05/2024 et complétée le 21/05/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de M. Jean-Luc PUILLET était fixé au 21/05/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Vincent GONACHON, qui exploite 60 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 60,86 ha par actif après reprise est placé en priorité 1 ;
- M. Jean-Luc PUILLET qui exploite 110 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 122,60 ha par actif après reprise est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité de la demande de M. Jean-Luc PUILLET est d'un rang inférieur à celle de M. Vincent GONACHON ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles A195, A196, B26, B105, B115, B117, B118, B121, B123, B124, B129, B1138, B1139, B1196, sises sur la commune d'ANGLURE-SOUS-DUN et C89, C97, D406, D441, D683, sises sur la commune de SAINT-RACHO, représentant une surface totale de 11,74 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### Article 1er :

**M. Jean-Luc PUILLET n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ANGLURE-SOUS-DUN rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles B217, B219, commune d'ANGLURE-SOUS-DUN	0 ha 86 a

Soit une surface totale de 0 ha 86 a.

**M. Jean-Luc PUILLET est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'ANGLURE-SOUS-DUN et SAINT-RACHO rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles A195, A196, B26, B105, B115, B117, B118, B121, B123, B124, B129, B1138, B1139, B1196, commune d'ANGLURE-SOUS-DUN	7 ha 79 a
Parcelles C89, C97, D406, D441, D683, commune de SAINT-RACHO	3 ha 94 a

Soit une surface totale de 11 ha 74 a.

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Luc PUILLET ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-02-00013

Arrêté N° 2024142 portant refus d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles au GAEC BILLOUX à Perrecy-les-Forges

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2024

**Arrêté N° 2024142  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 12/04/24 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 24/05/24 et concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BILLOUX PERRECY-LES-FORGES, 71420
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surfaces demandées Dans la commune	DEGUEURCE Vincent et DUBOIS Guillaume 5,54 ha et 5,76 ha soit un total de 11,30 ha PERRECY-LES-FORGES, 71420

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 25/07/24 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement**, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est successive sur 11,30 ha (parcelles B205, B206, B207, B337, B338, C472, C473, C830 situées sur la commune de PERRECY-LES-FORGES) avec la demande du GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine à PERRECY-LES-FORGES, 71420, portant sur 11,3 ha, déposée le 07/03/2024 et complétée le 19/03/2024, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 21/05/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine, qui exploite 136,15 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 81,92 ha par actif après reprise est placé en priorité 1 ;
- le GAEC BILLOUX, qui exploite 314,74 ha pondérés avec 2,6 UTA (3 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 125,40 ha par actif après reprise est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC BILLOUX ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Le GAEC BILLOUX n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PERRECY-LES-FORGES rattachées au département de Saône-et-Loire :**

Référence Cadastre	Surface
parcelles B205, B206, B207, B337, B338, C472, C473, C830	11 ha 30 a

Soit une surface totale de 11 ha 30 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BILLOUX, à M. Pierre-Joseph BONNIAUD et Mme Aurélie MANKA propriétaires, transmis pour affichage à la commune de PERRECY-LES-FORGES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-02-00014

Arrêté N° 2024162 portant refus d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Daniel LANNEAU à Simard



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2024

**Arrêté N° 2024162  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'attestation de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter du 12 septembre 2023 au bénéfice de M. Clément PALTHEY ;

**VU** la demande déposée le 05/05/24 à la DDT de Saône-et-Loire concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	LANNEAU Daniel SIMARD, 71330
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CHOPIN MORALES Florence
	Surface demandée	7,32 ha
	Dans la commune	JUIF, 71440

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 25/07/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. Daniel LANNEAU, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est successive sur 7,32 ha (parcelles C70, D223 situées à JUIF) à la demande de M. Clément PALTHEY à JUIF (71400), portant sur 7,32 ha, déposée le 25/04/2023 et qui est non soumise au contrôle des structures ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de M. Daniel LANNEAU, était fixé au 02/07/24 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Clément PALTHEY, qui exploite 42,54 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données actualisées de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 49,86 ha par actif après reprise, est placé en priorité 1 ;

- M. Daniel LANNEAU, qui exploite 156,49 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 163,81 ha par actif après reprise, est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. Daniel LANNEAU, répond à un ordre de priorité inférieur à celle de M. Clément PALTHEY ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**M. Daniel LANNEAU, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de JUIF rattachées au département de Saône-et-Loire,**

Référence Cadastre	Surface
Parcelles C70, D223	7 ha 32 a

Soit une surface totale de 7 ha 32 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

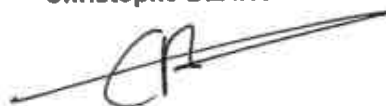
### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Daniel LANNEAU, à Mme Florence CHOPIN, propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de JUIF et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-02-00015

Arrêté N° 2024170 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Vincent GONACHON à  
Anglure-sous-Dun



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2024

**Arrêté N° 2024170  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 13/05/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 21/05/2024 et concernant ;

DEMANDEUR	NOM	Monsieur Vincent GONACHON
	Commune	ANGLURE-SOUS-DUN, 71170
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur Jean GAUTHIER
	Surface demandée	0,86 ha
	Dans la commune	ANGLURE-SOUS-DUN, 71170

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 25/07/24 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement**, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale sur 0,86ha (parcelles B217, B219 situées sur la commune d'ANGLURE-SOUS-DUN) avec la demande de M. Jean-Luc PUILLET à ANGLURE-SOUS-DUN (71170), portant sur 12,60 ha, déposée le 11/03/2024, complétée le 24/03/2024 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 21/05/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Vincent GONACHON, qui exploite 60 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 60,86 ha par actif après reprise est placé en priorité 1 ;
- M. Jean-Luc PUILLET qui exploite 110 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 122,60 ha par actif après reprise est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. Jean-Luc PUILLET répond à un ordre de priorité inférieur à celle de M. Vincent GONACHON ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. GONACHON Vincent **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d' ANGLURE-SOUS-DUN rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles B217, B219	0 ha 86 a

Soit une surface totale de 0 ha 86 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Vincent GONACHON, à M. Jean GAUTHIER et Mme Karine DE BROSSES DEPARIS propriétaires, transmis pour affichage à la commune d'ANGLURE-SOUS-DUN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-03-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU MONT  
BROGNY à Moroges



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DU MONT BROGNY  
4 rue de Chamilly  
71390 Moroges

Mâcon, le 3 juillet 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024117**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 mars 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,02 ha situés sur les communes de **BISSEY-SOUS-CRUCHAUD (B627, C597, C743, C745, C746, C747, C748, C749, C750, C751, C752, C753, C754, C755, C756, C757, C758, C760, C761, C774, C776, C777, C778, C863, C864, C865, C866, C868, C870, C872, C873, C874, C875, C876, C877, C879, C880, C881, C882, C883, C885, C886, C887, C889, C900, C901, C902, C903, C904, C905, C907, C908, C909, C910, C911, C912, C913, C914, C915, C916, C921, C922, C923, C924, C926, C927, C928, C929, C930, C931, C932, C933, C934, C943, C944)** et **ROSEY (C483)**, exploités par vous-même.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 mai 2024 sous le n° 2024117.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 septembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-27-00027

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC CARRETTE JL  
et POCHERON S à Bray



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC CARRETTE JL et POCHERON S  
5 Route de Toury  
71250 Bray

Mâcon, le 27 mai 2024

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024137**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,39 ha situés sur la commune de **CHISSEY-LES-MACON** (ZD24, ZD26, ZD28, ZD29, ZD31, ZD49, ZD87, ZE44, ZE50partie, ZE77partie, ZI18), exploités par le GAEC ROBIN VANNIER.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 mai 2024 sous le n° 2024137.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 septembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-10-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de la SCEA VALETTE DEPOIL à  
Saint-Berain-sous-Sanvignes, relatif l'entrée de  
Mme Mélanie DEPOIL dans la SCEA VALETTE  
DEPOIL sans ajout de foncier, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Hélène MICHON**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2024

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Madame DEPOIL Mélanie dans la SCEA VALETTE DEPOIL sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 10 juin 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024197**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Madame DEPOIL Mélanie - SCEA VALETTE DEPOIL  
Les Grandes Bruyères  
71300 Saint-Bérain-Sous-Sanvignes

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-10-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Benjamin MULLER à Sainte-Radegonde,  
relatif à une installation sur la commune de  
Sainte-Radegonde, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Hélène MICHON**

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

\* sur la commune de SAINTE-RADEGONDE (71320), portant sur les parcelles référencées : A58, A61, A104, A106, A107, A108 d'une superficie totale de 11,70 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 18 juin 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024207**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

Monsieur MULLER Benjamin  
1862 La Cour  
71320 Sainte-Radegonde

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-01-26-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à l'EARL BERNE FABRICE  
pour une surface agricole à VAL D'USIERS (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER / PGB  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**EARL BERNE FABRICE  
4 Rue des Marronniers  
Bians les Usiers  
25520 VAL D'USIERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **26 JAN, 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/12/2023 et complété le 10/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha84a00ca située sur la commune de VAL D'USIERS (Bians les Usiers) (25) dans le cadre de la régularisation d'agrandissement de l'EARL BERNE Fabrice à VAL D'USIERS (Bians les Usiers) (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 10/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement  
et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-08-00016

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à l'EARL MARLIN  
ANTHONY pour une surface agricole à  
BOUJAILLES (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**EARL MARLIN ANTHONY  
7 Rue de Pontarlier  
25560 BOUJAILLES**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **08 FEV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha00a00ca située sur la commune de BOUJAILLES (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL MARLIN ANTHONY à BOUJAILLES (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 22/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-06-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à la SARL ROUGEOT MULIN  
pour une surface agricole à LAVERNAY (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**SARL ROUGEOT MULIN  
La Ferme Dubreuil  
5 Route de Marnay  
25170 LAVERNAY**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 FEV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/12/2023 et complété le 15/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha99a40ca située sur la commune de LAVERNAY (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, la SARL ROUGEOT MULIN à LAVERNAY (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 15/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement  
et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cédex  
Tél : 03 39 59 55 00 - mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) - Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-01-26-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à la SCEA DES BOUECHETS  
pour une surface agricole à RANG et L'ISLE SUR  
LE DOUBS (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**SCEA DES BOUECHETS**  
**Route de la Goulisse**  
**Les Bouechets**  
**25250 RANG**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **26 JAN. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/05/2023 et complété les 16/06/2023 et 27/06/2023 puis le 11/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 73ha89a67ca située sur les communes de RANG (25) et L'ISLE SUR LE DOUBS (25) au titre de l'agrandissement de la SCEA DES BOUECHETS à RANG (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 11/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/05/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement  
et foncier

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) - Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-12-00029

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à Monsieur COURTOIS  
LAURENT pour une surface agricole à  
BESANCON, FRANOIS, POUILLEY-LES-VIGNES,  
SERRE-LES-SAPINS, ECOLE VALENTIN, PIREY et  
MEREY-SOUS-MONTROND (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. COURTOIS Laurent  
21 Chemin des Ecoles  
de Tilleroyes  
25000 BESANÇON**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **12 FEV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/01/2024 et complété le 26/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 104ha62a35ca située sur les communes de BESANÇON, FRANOIS, POUILLEY LES VIGNES, SERRE LES SAPINS, ECOLE VALENTIN, PIREY et MEREY SOUS MONTROND (25) au titre de votre installation à BESANÇON (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 26/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/05/2024** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-16-00053

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à Monsieur GUENOT  
Jérôme pour une surface agricole à DAMBELIN et  
à ANTEUIL (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. GUENOT Jérôme  
Chemin de Cusance  
25340 CROSEY LE PETIT**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **6 FEV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/12/2023 et complété le 11/01/2024 puis le 31/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha81a00ca située sur les communes de DAMBELIN (25) et ANTEUIL (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à CROSEY LE PETIT (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 31/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,



Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-01-22-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC BRENOT  
pour une surface agricole à GERMEFONTAINE et  
PIERREFONTAINE-LES-VARANS (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**Futur GAEC BRENOT  
MM. BRENOT Charles et Alexandre  
6 Rue de la Chapelle  
25530 VELLEROT LES VERCEL**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **22 JAN. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/11/2023 et complété le 01/12/2023 puis le 04/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 52ha46a40ca située sur les communes de GERMEFONTAINE (25) et PIERREFONTAINE LES VARANS (25) au titre de la transformation de l'EARL en GAEC avec agrandissement, à VELLEROT LES VERCEL (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 04/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/05/2024** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement  
et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) - Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-13-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE LA FOULTIERE  
pour une surface agricole à BLARIANS,  
GERMONDANS et FLAGEY-RIGNEY (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT / PGB  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE LA FOULTIERE  
2 Rue de Magnoncourt  
70449 ROCHE SUR LINOTTE ET  
SORANS LES CORDIERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **13 FEV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/11/2023 et complété les 15/12/2023 et 29/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 29ha53a28ca située sur les communes de BLARIANS (25), GERMONDANS (25) et FLAGEY-RIGNEY (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE LA FOULTIERE à ROCHE SUR LINOTTE ET SORANS LES CORDIERS (70).

**Votre dossier a été enregistré complet au 29/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/05/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement  
et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) - Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-08-00015

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE LA PILLARDE  
pour une surface agricole à CESSEY (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE LA PILLARDE  
32 Rue Charles Prillard  
25440 CHOUZELOT**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **08 FEV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha35a12ca située sur la commune de CESSEY (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA PRILLARDE à CHOUZELOT (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 22/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-16-00056

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE LA SOURCE  
pour une surface agricole à BOUJAILLES (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER / PGB  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE LA SOURCE  
9 Rue de l'Église  
25330 LONGEVILLE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **16 FEV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha99a42ca située sur la commune de BOUJAILLES (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA SOURCE à LONGEVILLE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 31/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement  
et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-06-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE LA VOIVRE  
pour une surface agricole à MARVELISE (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER / PGB  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE LA VOIVRE**  
11 Impasse de la Ferme de la Voivre  
Bians les Usiers  
25750 DESANDANS

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 FEV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/12/2023 et complété le 19/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha80a00ca située sur la commune de MARVELISE (25) dans le cadre de la régularisation d'agrandissement du GAEC DE LA VOIVRE à DESANDANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/05/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 - mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) - Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-16-00055

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES CHAMPS  
NOEL pour une surface agricole à BIANNS LES  
USIERS - VAL D'USIERS (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES CHAMPS NOEL  
4 Impasse du Carré  
Bians les Usiers  
25520 VAL D'USIERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **16 FEV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/01/2024 et complété le 31/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha73a00ca située sur la commune de BIANSES LES USIERS – VAL D'USIERS (25) dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement du GAEC DES CHAMPS NOEL à BIANSES LES USIERS – VAL D'USIERS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 31/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement  
et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-26-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES CHEZIERES  
pour une surface agricole à LES FINS (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES CHEZIERES  
5, Les Chezères  
25500 LES FINS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **26 JAN, 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/12/2023 et complété le 08/12/2023 puis le 09/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha17a63ca située sur la commune de LES FINS (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES CHEZIERES à LES FINS (25) concernant les cédants suivants :

- ROLAND René pour une surface de 2ha63a66ca ;
- NEANT pour une surface de 2ha53a97ca ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 09/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/05/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement  
et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-01-22-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DU CHALET pour  
une surface agricole à LEVIER (25).

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DU CHALET**  
**1 Route des Granges Maillot**  
**25270 LEVIER**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **22 JAN, 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/01/2024 et complété le 08/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha05a00ca située sur la commune de LEVIER (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU CHALET à LEVIER (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 08/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/05/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement  
et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-08-00018

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC PRETOT DU BOIS  
DESSUS pour une surface agricole à LA BOSSE  
(25).

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS**  
**4, Le Mont Repentir**  
**25210 LA BOSSE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **08 FEV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/01/2024 et complété le 22/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha23a58ca située sur la commune de LA BOSSE (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC PRETOT DU BOIS DESSUS à LE BOSSE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 22/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-16-00054

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC RATTE DES  
EPINETTES pour une surface agricole à  
SEPTFONATINES (25), LODS (25), LEVIER (25) et  
CHAPELLE VOLAND (39).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC RATTE DES EPINETTES  
1 Rue du Château d'Eau  
25270 SEPTFONTAINES**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **16 FEV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/01/2024 et complété le 31/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha23a83ca située sur les communes de SEPTFONTAINES (25), LODS (25), LEVIER (25) et CHAPELLE VOLAND (39) au titre de la régularisation de l'agrandissement du GAEC RATTE DES EPINETTES à SEPTFONTAINES (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 31/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/05/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement  
et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-02-08-00017

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC SIMONIN pour  
une surface agricole à CUBRIAL (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER / PGB  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC SIMONIN  
5 Route de Baume Les Dames  
25680 GONDENANS LES MOULINS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **08 FEV. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/12/2023 et complété le 22/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha28a40ca située sur la commune de CUBRIAL (25) dans le cadre de la régularisation d'agrandissement du GAEC SIMONIN à GONDENANS LES MOULINS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 22/01/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,



Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-10-08-00007

décision favorable autorisation exploiter  
RAPHOZ Guillaume



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/10/2024

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-270 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales

**VU** la demande déposée complète le 25 juin 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>M. RAPHOZ Guillaume</b> SEPTMONCEL LES MOLUNES (39310)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	INEXPLOITE <b>1 ha 47 a 82 ca</b> SEPTMONCEL LES MOLUNES, LAMOURA

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 9 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 3° a) du Code rural et de la pêche maritime, le demandeur ne remplissant pas les conditions de capacité professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de M. RAPHOZ Guillaume ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 39 59 40 00 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1er :

**M. RAPHOZ Guillaume est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SEPTMENDEL LES MOLUNES et LAMOURA, rattachées au département du Jura :**

Référence Cadastre Commune de <b>SEPTMENDEL-LES-MOLUNES</b>	Surface
AB 0020	0 ha 44 a 10 ca
AB 0026	0 ha 48 a 80 ca
Référence Cadastre Commune de <b>LAMOURA</b>	Surface
AD 0178	0 ha 54 a 92 ca

**Soit une surface totale de 1 ha 47 a 82 ca.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



direction interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-10-09-00004

2024 10 DR Dijon décision signée

Dijon, le 09/10/2024

**Note  
aux  
services**

**Objet :** Mise à jour du tableau de délégation de signature dans GARANCE-NG  
Modalités d'application du décret n°2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

**P.J. :** Décision DR n°2024/9 du 9 octobre 2024

Je vous informe de la mise à jour du tableau de délégations de signature dans GARANCE-NG.

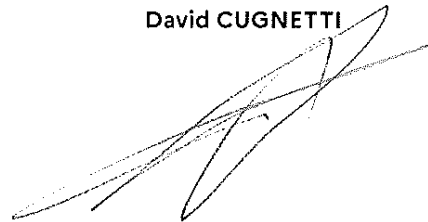
La décision DR ci-dessus reprise – en objet et pièce-jointe – ainsi que les tableaux y afférents, devront être imprimés et affichés.

Ils devront être présentés à toute personne en faisant la demande.

Toute difficulté d'application sera portée à ma connaissance.

L'administrateur des douanes,  
directeur régional à Dijon

David CUGNETTI



Direction régionale des douanes et droits indirects de Dijon  
Pôle orientation des contrôles – Service contentieux  
12, rue Montmartre  
21000 Dijon  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Olivier FURT  
Tél. : 09 70 27 64 08  
Courriel(s) :  
[olivier.furt@douane.finances.gouv.fr](mailto:olivier.furt@douane.finances.gouv.fr)  
[contentieux-bourgogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:contentieux-bourgogne@douane.finances.gouv.fr)



DIJON, LE 9 OCT. 2024

*DR Dijon*  
12 RUE MONTMARTRE  
21000 DIJON  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *CUGNETTI David*  
Téléphone : 09 70 27 64 00  
Télécopie : 03 80 41 39 71  
Mél : [dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2024/9 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

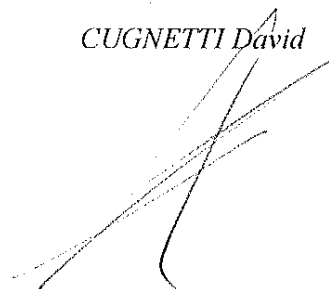
Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

*CUGNETTI David*



Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

**Annexe II à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional CUGNETTI David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LAKOMY Christophe	0	0	0	0	250000
LEMERLE Josselin	0	0	0	0	250000
CARO Christian	0	0	0	0	3000
DEMOYENCOURT Nolwenn	0	0	0	0	3000
MARIN Eleonore	0	0	0	0	3000
MAYNADIER Paola	0	0	0	0	60000
REMORIQUET Elise	0	0	0	0	3000
SIMON Jean-Louis	0	0	0	0	3000
SIMON Stephanie	0	0	0	0	3000
CHAXEL Thierry	0	0	0	0	30000
BARBET Cindy	0	0	0	0	250000
RUDATIS Jerome	0	0	0	0	40000
VERCRUYSSSEN Laurence	0	0	0	0	60000
BADEL Stephanie	0	0	0	0	3000
BERTRAND Lucy	0	0	0	0	30000
BERTRAND Laurent	0	0	0	0	3000
BOUDOT Christophe	0	0	0	0	3000
DARBAS Jeremy	0	0	0	0	3000
DAURAT Frederic	0	0	0	0	3000
DELAUNEY Enguerrand	0	0	0	0	3000
FARRO Benjamin	0	0	0	0	3000
LANG Sebastien	0	0	0	0	3000
LISTWAN Jean-Michel	0	0	0	0	30000
MISTRAL Regis	0	0	0	0	3000
PONCET Charlotte	0	0	0	0	3000
TIREL Laurent	0	0	0	0	3000
BUISSON Yves	0	0	0	0	3000
CARRY Lucie	0	0	0	0	3000
CHABERT Joel	0	0	0	0	3000
HOURIEZ Sebastien	0	0	0	0	30000
MILLET Florentin	0	0	0	0	3000
ROGNARD Jerome	0	0	0	0	30000
SAVAJOLS Joseph	0	0	0	0	3000

TANTON Marianne	0	0	0	0	3000
TOUNSI Leonard	0	0	0	0	3000
VOISIN Cecile	0	0	0	0	3000
AUVIGNE Laurence	0	0	0	0	30000
CAQUANT BALLAIS Maxime	0	0	0	0	3000
CASTRILLO Damien	0	0	0	0	3000
CAYE Thomas	0	0	0	0	3000
COUTURIER Nathan	0	0	0	0	3000
DUBREUIL Alexandre	0	0	0	0	3000
DUFOUR Arnaud	0	0	0	0	3000
GARNIER Lucie	0	0	0	0	3000
GOUJON Romain	0	0	0	0	3000
JUIF Anthony	0	0	0	0	3000
LANGLOIS Mel	0	0	0	0	3000
LE FOLL Benoit	0	0	0	0	3000
LESUR Mathieu	0	0	0	0	3000
LIBERT Maxime	0	0	0	0	3000
MARQUES Alexis	0	0	0	0	3000
MASSE Flavie	0	0	0	0	3000
MIRAMOND Sylvain	0	0	0	0	40000
PILATO Jolan	0	0	0	0	3000
RENAUDIN Jeremy	0	0	0	0	3000
REYNAUD Eric	0	0	0	0	3000
SORAND Adrien	0	0	0	0	3000
VASSEUR Bettina	0	0	0	0	3000
ZANOLINO Severine	0	0	0	0	30000
CHABEUF Jean-Marc	0	0	0	0	3000
GUEDJ Daniele	0	0	0	0	3000
LAPALUS Murielle	0	0	0	0	3000
LEDEUIL Nolwenn	0	0	0	0	3000
MAZUE Thomas	0	0	0	0	40000
PAYET Sophia	0	0	0	0	3000
SOKOLOWSKI Michel	0	0	0	0	3000
TURINETTI Remy	0	0	0	0	3000
ALCANTARA Marie-Paule	0	0	0	0	3000
AYTONE Rachid	0	0	0	0	3000
DE CUBBER Jean-Paul	0	0	0	0	3000
DELPLANQUE Virginie	0	0	0	0	3000
DELVILLE Jennifer	0	0	0	0	3000
DIMECH Christophe	0	0	0	0	3000
DUCROCQ Alain	0	0	0	0	40000
FAUCHET Sylvie	0	0	0	0	3000
HARISPE Francois	0	0	0	0	40000

JOSQUIN Cyrille	0	0	0	0	3000
MORIS Julien	0	0	0	0	3000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	0	0	0	0	3000
OGEARD Lucas	0	0	0	0	3000
PAILLER Emmanuelle	0	0	0	0	40000
PERRINEAU Sophie	0	0	0	0	3000
PERRINEAU Franck	0	0	0	0	3000
SELINGER Karine	0	0	0	0	3000
SERRANO Cyrille	0	0	0	0	3000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	0	0	0	0	3000
THIEBAUT Stephanie	0	0	0	0	3000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	0	0	0	0	3000
VENANZI Jean-Michel	0	0	0	0	3000
COCHET Gaelle	0	0	0	0	3000
COPPENS Dominique	0	0	0	0	3000
DRAVERT Jocelyne	0	0	0	0	3000
FRISE Christophe	0	0	0	0	3000
GUENOT Laure	0	0	0	0	3000
JOVELIN Catherine	0	0	0	0	3000
JOVELIN William	0	0	0	0	3000
MATHIEU Agnes	0	0	0	0	40000
STEVELBERG Remi-Numa	0	0	0	0	3000
BOUCHEREAU Michel	0	0	0	0	40000
CADOT BURILLET Bernadette	0	0	0	0	3000
CHATAR Mohamed	0	0	0	0	3000
FONTAINE Gisele	0	0	0	0	3000
MONTUPET Brigitte	0	0	0	0	3000
MULLER Ingrid	0	0	0	0	3000
RIMET-MIGNON Loic	0	0	0	0	3000
VILLAUME Xavier	0	0	0	0	3000
BARRET Arnaud	0	0	0	0	3000
BRUNOT Karine	0	0	0	0	3000
CAMU Carole	0	0	0	0	3000
DUTUS Jean-Philippe	0	0	0	0	40000
GAUBERT Patricia	0	0	0	0	3000
LEFELLE Sylvie	0	0	0	0	3000
LUC JACQUETTON Caroline	0	0	0	0	3000
MANSON Marion	0	0	0	0	3000
RUIZ Laurence	0	0	0	0	40000
SAUSVERD Celine	0	0	0	0	3000
AMIOT Sandra	0	0	0	0	3000
BARRIOS Ronelvy	0	0	0	0	3000
CHARTREZ Guy	0	0	0	0	40000

<b>FORNERO Fabien</b>	0	0	0	0	3000
<b>GOURAUD Hans</b>	0	0	0	0	3000
<b>HURTEL Lisa</b>	0	0	0	0	3000
<b>LLACER Joel</b>	0	0	0	0	3000
<b>MELI Françoise</b>	0	0	0	0	3000
<b>PIERRE Frederic</b>	0	0	0	0	3000
<b>ZENOBI Carole</b>	0	0	0	0	3000

Annexe III à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional *CUGNETTI David*

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	15000	7500	1500	15000
LEMERLE Josselin	15000	7500	1500	15000
CARO Christian	5000	2000	800	4000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	2000	800	4000
MARIN Eleonore	5000	2000	800	4000
MAYNADIER Paola	15000	7500	1500	15000
REMORIQUET Elise	5000	2000	800	4000
SIMON Stephanie	5000	2000	800	4000
SIMON Jean-Louis	5000	2000	800	4000
CHAXEL Thierry	10000	7500	1500	10000
BARBET Cindy	15000	7500	1500	15000
RUDATIS Jerome	10000	7500	1500	10000
VERCRUYSEN Laurence	15000	7500	1500	15000
BADEL Stephanie	5000	2000	800	4000
BERTRAND Lucy	10000	7500	1500	10000
BERTRAND Laurent	5000	2000	800	4000
BOUDOT Christophe	5000	2000	800	4000
DARBAS Jeremy	5000	2000	800	4000
DAURAT Frederic	5000	2000	800	4000
DELAUNEY Enguerrand	5000	2000	800	4000
FARRO Benjamin	5000	2000	800	4000
LANG Sebastien	5000	2000	800	4000
LISTWAN Jean-Michel	10000	7500	1500	10000
MISTRAL Regis	5000	2000	800	4000
PONCET Charlotte	5000	2000	800	4000
TIREL Laurent	5000	2000	800	4000
BUISSON Yves	5000	2000	800	4000
CARRY Lucie	5000	2000	800	4000
CHABERT Joel	5000	2000	800	4000
HOURIEZ Sebastien	10000	7500	1500	10000
MILLET Florentin	5000	2000	800	4000
ROGNARD Jerome	10000	7500	1500	10000

SAVAJOLS Joseph	5000	2000	800	4000
TANTON Marianne	5000	2000	800	4000
TOUNSI Leonard	5000	2000	800	4000
VOISIN Cecile	5000	2000	800	4000
AUVIGNE Laurence	10000	7500	1500	10000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	2000	800	4000
CASTRILLO Damien	5000	2000	800	4000
CAYE Thomas	5000	2000	800	4000
COUTURIER Nathan	5000	2000	800	4000
DUBREUIL Alexandre	5000	2000	800	4000
DUFOUR Arnaud	5000	2000	800	4000
GARNIER Lucie	5000	2000	800	4000
GOUJON Romain	5000	2000	800	4000
JUIF Anthony	5000	2000	800	4000
LANGLOIS Mel	5000	2000	800	4000
LE FOLL Benoit	5000	2000	800	4000
LESUR Mathieu	5000	2000	800	4000
LIBERT Maxime	5000	2000	800	4000
MARQUES Alexis	5000	2000	800	4000
MASSE Flavie	5000	2000	800	4000
MIRAMOND Sylvain	10000	7500	1500	10000
PILATO Jolan	5000	2000	800	4000
RENAUDIN Jeremy	5000	2000	800	4000
REYNAUD Eric	5000	2000	800	4000
SORAND Adrien	5000	2000	800	4000
VASSEUR Bettina	5000	2000	800	4000
ZANOLINO Severine	10000	7500	1500	10000
CHABEUF Jean-Marc	5000	2000	800	4000
GUEDJ Daniele	5000	2000	800	4000
LAPALUS Murielle	5000	2000	800	4000
LEDEUIL Nolwenn	5000	2000	800	4000
MAZUE Thomas	10000	7500	1500	10000
PAYET Sophia	5000	2000	800	4000
SOKOLOWSKI Michel	5000	2000	800	4000
TURINETTI Remy	5000	2000	800	4000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	2000	800	4000
AYTONE Rachid	5000	2000	800	4000
CILLUFO Eric	5000	2000	800	4000
DA ROLD Frederic	5000	2000	800	4000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	2000	800	4000
DELPLANQUE Virginie	5000	2000	800	4000
DELVILLE Jennifer	5000	2000	800	4000
DIMECH Christophe	5000	2000	800	4000

DUCROCQ Alain	10000	7500	1500	10000
FAUCHET Sylvie	5000	2000	800	4000
HARISPE Francois	10000	7500	1500	10000
JOSQUIN Cyrille	5000	2000	800	4000
MORIS Julien	5000	2000	800	4000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	2000	800	4000
OGEARD Lucas	5000	2000	800	4000
PAILLER Emmanuelle	10000	7500	1500	10000
PERRINEAU Sophie	5000	2000	800	4000
PERRINEAU Franck	5000	2000	800	4000
SELINGER Karine	5000	2000	800	4000
SERRANO Cyrille	5000	2000	800	4000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	2000	800	4000
THIEBAUT Stephanie	5000	2000	800	4000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	2000	800	4000
VENANZI Jean-Michel	5000	2000	800	4000
COCHET Gaelle	5000	2000	800	4000
COPPENS Dominique	5000	2000	800	4000
DRAVERT Jocelyne	5000	2000	800	4000
FRISE Christophe	5000	2000	800	4000
GUENOT Laure	5000	2000	800	4000
JOVELIN William	5000	2000	800	4000
JOVELIN Catherine	5000	2000	800	4000
MATHIEU Agnes	10000	7500	1500	10000
STEVELBERG Remi-Numa	5000	2000	800	4000
BOUCHEREAU Michel	10000	7500	1500	10000
CADOT BURILLET Bernadette	5000	2000	800	4000
CHATAR Mohamed	5000	2000	800	4000
FONTAINE Gisele	5000	2000	800	4000
MONTUPET Brigitte	5000	2000	800	4000
MULLER Ingrid	5000	2000	800	4000
RIMET-MIGNON Loic	5000	2000	800	4000
VILLAUME Xavier	5000	2000	800	4000
BARRET Arnaud	5000	2000	800	4000
BRUNOT Karine	5000	2000	800	4000
CAMU Carole	5000	2000	800	4000
DUTUS Jean-Philippe	10000	7500	1500	10000
GAUBERT Patricia	5000	2000	800	4000
LEFELLE Sylvie	5000	2000	800	4000
LUC JACQUETTON Caroline	5000	2000	800	4000
MANSON Marion	5000	2000	800	4000
RUIZ Laurence	10000	7500	1500	10000
SAUSVERD Celine	5000	2000	800	4000

<b>AMIOT Sandra</b>	5000	2000	800	4000
<b>BARRIOS Ronelvy</b>	5000	2000	800	4000
<b>CHARTREZ Guy</b>	10000	7500	1500	10000
<b>FORNERO Fabien</b>	5000	2000	800	4000
<b>GOURAUD Hans</b>	5000	2000	800	4000
<b>HURTEL Lisa</b>	5000	2000	800	4000
<b>LLACER Joel</b>	5000	2000	800	4000
<b>MELI Françoise</b>	5000	2000	800	4000
<b>PIERRE Frederic</b>	5000	2000	800	4000
<b>ZENOBI Carole</b>	5000	2000	800	4000

Annexe IV à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional *CUGNETTI David*

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	1500	7500	15000
LEMERLE Josselin	1500	7500	15000
CHAXEL Thierry	1500	7500	15000
BARBET Cindy	1500	7500	15000
RUDATIS Jerome	1500	7500	15000
VERCRUYSSSEN Laurence	1500	7500	15000
BADEL Stephanie	1000	3000	7000
BERTRAND Lucy	1500	7500	15000
BERTRAND Laurent	1000	3000	7000
BOUDOT Christophe	1000	3000	7000
DARBAS Jeremy	1000	3000	7000
DAURAT Frederic	1000	3000	7000
DELAUNEY Enguerrand	1000	3000	7000
FARRO Benjamin	1000	3000	7000
LANG Sebastien	1000	3000	7000
LISTWAN Jean-Michel	1500	7500	15000
MISTRAL Regis	1000	3000	7000
PONCET Charlotte	1000	3000	7000
TIREL Laurent	1000	3000	7000
BUISSON Yves	1000	3000	7000
CARRY Lucie	1000	3000	7000
CHABERT Joel	1000	3000	7000
HOURIEZ Sebastien	1500	7500	15000
MILLET Florentin	1000	3000	7000
ROGNARD Jerome	1500	7500	15000
SAVAJOLS Joseph	1000	3000	7000
TANTON Marianne	1000	3000	7000
TOUNSI Leonard	1000	3000	7000
VOISIN Cecile	1000	3000	7000
AUVIGNE Laurence	1500	7500	15000
CAQUANT BALLAIS Maxime	1000	3000	7000
CASTRILLO Damien	1000	3000	7000
CAYE Thomas	1000	3000	7000
COUTURIER Nathan	1000	3000	7000

<b>DUBREUIL Alexandre</b>	1000	3000	7000
<b>DUFOUR Arnaud</b>	1000	3000	7000
<b>GARNIER Lucie</b>	1000	3000	7000
<b>GOUJON Romain</b>	1000	3000	7000
<b>JUIF Anthony</b>	1000	3000	7000
<b>LANGLOIS Mel</b>	1000	3000	7000
<b>LE FOLL Benoit</b>	1000	3000	7000
<b>LESUR Mathieu</b>	1000	3000	7000
<b>LIBERT Maxime</b>	1000	3000	7000
<b>MARQUES Alexis</b>	1000	3000	7000
<b>MASSE Flavie</b>	1000	3000	7000
<b>MIRAMOND Sylvain</b>	1500	7500	15000
<b>PILATO Jolan</b>	1000	3000	7000
<b>RENAUDIN Jeremy</b>	1000	3000	7000
<b>REYNAUD Eric</b>	1000	3000	7000
<b>SORAND Adrien</b>	1000	3000	7000
<b>VASSEUR Bettina</b>	1000	3000	7000
<b>ZANOLINO Severine</b>	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional *CUGNETTI David*

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	250000
LEMERLE Josselin	150000	100000	250000
CARO Christian	5000	10000	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
CHAXEL Thierry	10000	25000	75000
BARBET Cindy	150000	100000	250000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DAURAT Frederic	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
FARRO Benjamin	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
TIREL Laurent	5000	10000	15000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000

TANTON Marianne	5000	10000	15000
TOUNSI Leonard	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MASSE Flavie	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
PILATO Jolan	5000	10000	15000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
REYNAUD Eric	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
OGEARD Lucas	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000

<b>PERRINEAU Sophie</b>	5000	10000	15000
<b>PERRINEAU Franck</b>	5000	10000	15000
<b>SELINGER Karine</b>	5000	10000	15000
<b>SERRANO Cyrille</b>	5000	10000	15000
<b>SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier</b>	5000	10000	15000
<b>THEBAUT Stephanie</b>	5000	10000	15000
<b>VANDERSPEETEN Marie-Ange</b>	5000	10000	15000
<b>VENANZI Jean-Michel</b>	5000	10000	15000
<b>MATHIEU Agnes</b>	10000	25000	75000
<b>BOUCHEREAU Michel</b>	10000	25000	75000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b>	10000	25000	75000
<b>RUIZ Laurence</b>	10000	25000	75000
<b>CHARTREZ Guy</b>	10000	25000	75000

**Annexe VI à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional CUGNETTI David**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	250000
LEMERLE Josselin	150000	100000	250000
CARO Christian	5000	10000	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
CHAXEL Thierry	10000	25000	75000
BARBET Cindy	150000	100000	250000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DAURAT Frederic	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
FARRO Benjamin	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
TIREL Laurent	5000	10000	15000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
HOUREZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000

TANTON Marianne	5000	10000	15000
TOUNSI Leonard	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MASSE Flavie	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
PILATO Jolan	5000	10000	15000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
REYNAUD Eric	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
OGEARD Lucas	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000

<b>PERRINEAU Sophie</b>	5000	10000	15000
<b>PERRINEAU Franck</b>	5000	10000	15000
<b>SELINGER Karine</b>	5000	10000	15000
<b>SERRANO Cyrille</b>	5000	10000	15000
<b>SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier</b>	5000	10000	15000
<b>THIEBAUT Stephanie</b>	5000	10000	15000
<b>VANDERSPEETEN Marie-Ange</b>	5000	10000	15000
<b>VENANZI Jean-Michel</b>	5000	10000	15000
<b>MATHEU Agnes</b>	10000	25000	75000
<b>BOUCHEREAU Michel</b>	10000	25000	75000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b>	10000	25000	75000
<b>RUIZ Laurence</b>	10000	25000	75000
<b>CHARTREZ Guy</b>	10000	25000	75000

**Annexe VII à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional *CUGNETTI David***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	250000
LEMERLE Josselin	150000	250000
CARO Christian	5000	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	15000
MARIN Eleonore	5000	15000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORQUET Elise	5000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	15000
SIMON Stephanie	5000	15000
LEMUNIER Magali	5000	15000
CHAXEL Thierry	10000	75000
BARBET Cindy	150000	250000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	15000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BERTRAND Laurent	5000	15000
BOUDOT Christophe	5000	15000
DARBAS Jeremy	5000	15000
DAURAT Frederic	5000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	15000
FARRO Benjamin	5000	15000
LANG Sebastien	5000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	15000
PONCET Charlotte	5000	15000
TIREL Laurent	5000	15000
BUISSON Yves	5000	15000
CARRY Lucie	5000	15000
CHABERT Joel	5000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	15000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	15000
TANTON Marianne	5000	15000
TOUNSI Leonard	5000	15000

VOISIN Cecile	5000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	15000
CASTRILLO Damien	5000	15000
CAYE Thomas	5000	15000
COUTURIER Nathan	5000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	15000
GARNIER Lucie	5000	15000
GOUJON Romain	5000	15000
JUIF Anthony	5000	15000
LANGLOIS Mel	5000	15000
LE FOLL Benoit	5000	15000
LESUR Mathieu	5000	15000
LIBERT Maxime	5000	15000
MARQUES Alexis	5000	15000
MASSE Flavie	5000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
PILATO Jolan	5000	15000
RENAUDIN Jeremy	5000	15000
REYNAUD Eric	5000	15000
SORAND Adrien	5000	15000
VASSEUR Bettina	5000	15000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	15000
AYTONE Rachid	5000	15000
CILLUFO Eric	5000	15000
DA ROLD Frederic	5000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	15000
DIMECH Christophe	5000	15000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	15000
HARISPE Francois	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	15000
MORIS Julien	5000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	15000
OGEARD Lucas	5000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	15000
PERRINEAU Franck	5000	15000

<b>SELINGER Karine</b>	5000	15000
<b>SERRANO Cyrille</b>	5000	15000
<b>SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier</b>	5000	15000
<b>THIEBAUT Stephanie</b>	5000	15000
<b>VANDERSPEETEN Marie-Ange</b>	5000	15000
<b>VENANZI Jean-Michel</b>	5000	15000
<b>MATHIEU Agnes</b>	10000	75000
<b>BOUCHEREAU Michel</b>	10000	75000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b>	10000	75000
<b>RUIZ Laurence</b>	10000	75000
<b>CHARTREZ Guy</b>	10000	75000
<b>FORNERO Fabien</b>	5000	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional CUGNETTI David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	250000
LEMERLE Josselin	150000	250000
CARO Christian	5000	10000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000
MARIN Eleonore	5000	10000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000
SIMON Stephanie	5000	10000
SIMON Jean-Louis	5000	10000
LEMUNIER Magali	5000	10000
CHAXEL Thierry	10000	75000
BARBET Cindy	150000	250000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000
BERTRAND Laurent	5000	10000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BOUDOT Christophe	5000	10000
DARBAS Jeremy	5000	10000
DAURAT Frederic	5000	10000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000
FARRO Benjamin	5000	10000
LANG Sebastien	5000	10000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000
PONCET Charlotte	5000	10000
TIREL Laurent	5000	10000
BUISSON Yves	5000	10000
CARRY Lucie	5000	10000
CHABERT Joel	5000	10000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	10000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000
TANTON Marianne	5000	10000
TOUNSI Leonard	5000	10000

VOISIN Cecile	5000	10000
AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000
CASTRILLO Damien	5000	10000
CAYE Thomas	5000	10000
COUTURIER Nathan	5000	10000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000
DUFOUR Arnaud	5000	10000
GARNIER Lucie	5000	10000
GOUJON Romain	5000	10000
JUIF Anthony	5000	10000
LANGLOIS Mel	5000	10000
LE FOLL Benoit	5000	10000
LESUR Mathieu	5000	10000
LIBERT Maxime	5000	10000
MARQUES Alexis	5000	10000
MASSE Flavie	5000	10000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
PILATO Jolan	5000	10000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000
REYNAUD Eric	5000	10000
SORAND Adrien	5000	10000
VASSEUR Bettina	5000	10000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000
AYTONE Rachid	5000	10000
CILLUFO Eric	5000	10000
DA ROLD Frederic	5000	10000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000
DELVILLE Jennifer	5000	10000
DIMECH Christophe	5000	10000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000
HARISPE Francois	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000
MORIS Julien	5000	10000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000
OGEARD Lucas	5000	10000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	10000
PERRINEAU Franck	5000	10000

<b>SELINGER Karine</b>	5000	10000
<b>SERRANO Cyrille</b>	5000	10000
<b>SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier</b>	5000	10000
<b>THIEBAUT Stephanie</b>	5000	10000
<b>VANDERSPEETEN Marie-Ange</b>	5000	10000
<b>VENANZI Jean-Michel</b>	5000	10000
<b>MATHIEU Agnes</b>	10000	75000
<b>BOUCHEREAU Michel</b>	10000	75000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b>	10000	75000
<b>RUIZ Laurence</b>	10000	75000
<b>CHARTREZ Guy</b>	10000	75000

**Annexe IX à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional CUGNETTI David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Argent liquide</b>
<b>LAKOMY Christophe</b>	illimité	300000
<b>LEMERLE Josselin</b>	illimité	300000
<b>BARBET Cindy</b>	illimité	300000
<b>VERCRUYSEN Laurence</b>	illimité	300000

**Annexe X à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional CUGNETTI David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Argent liquide</b>
<b>LAKOMY Christophe</b>	illimité	300000
<b>LEMERLE Josselin</b>	illimité	300000
<b>BARBET Cindy</b>	illimité	300000
<b>RUDATIS Jerome</b>	illimité	300000
<b>VERCRUYSEN Laurence</b>	illimité	300000

DIJON, LE 9 OCT. 2024

DR Dijon  
12 RUE MONTMARTRE  
21000 DIJON  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *CUGNETTI David*  
Téléphone : 09 70 27 64 00  
Télécopie : 03 80 41 39 71  
Mél : [dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2024/9 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux

voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

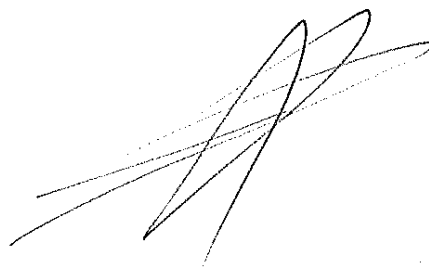
Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

**Le directeur régional**  
**David CUGNETTI**



Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional  
*CUGNETTI David*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire  
2024 10 DR Dijon décision signée

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional  
CUGNETTI David

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 38688	0	0	0	0	40000
Matricule 40041	0	0	0	0	3000
Matricule 41685	0	0	0	0	40000
Matricule 41803	0	0	0	0	3000
Matricule 41812	0	0	0	0	3000
Matricule 42010	0	0	0	0	3000
Matricule 42329	0	0	0	0	40000
Matricule 42355	0	0	0	0	3000
Matricule 42421	0	0	0	0	3000
Matricule 42453	0	0	0	0	3000
Matricule 42645	0	0	0	0	40000
Matricule 42677	0	0	0	0	40000
Matricule 42823	0	0	0	0	3000
Matricule 43551	0	0	0	0	3000
Matricule 43611	0	0	0	0	3000
Matricule 43754	0	0	0	0	3000
Matricule 43789	0	0	0	0	3000
Matricule 44527	0	0	0	0	3000
Matricule 44735	0	0	0	0	3000
Matricule 44745	0	0	0	0	3000
Matricule 45003	0	0	0	0	250000
Matricule 45438	0	0	0	0	30000
Matricule 45521	0	0	0	0	3000
Matricule 45595	0	0	0	0	3000
Matricule 45861	0	0	0	0	3000
Matricule 46033	0	0	0	0	3000
Matricule 46225	0	0	0	0	40000
Matricule 46449	0	0	0	0	60000

Matricule 46580	0	0	0	0	3000
Matricule 46859	0	0	0	0	3000
Matricule 47263	0	0	0	0	3000
Matricule 50043	0	0	0	0	3000
Matricule 50045	0	0	0	0	3000
Matricule 50171	0	0	0	0	3000
Matricule 50174	0	0	0	0	3000
Matricule 50236	0	0	0	0	3000
Matricule 50249	0	0	0	0	3000
Matricule 50903	0	0	0	0	3000
Matricule 50918	0	0	0	0	3000
Matricule 51110	0	0	0	0	3000
Matricule 51242	0	0	0	0	3000
Matricule 51288	0	0	0	0	3000
Matricule 51716	0	0	0	0	3000
Matricule 51797	0	0	0	0	3000
Matricule 51843	0	0	0	0	3000
Matricule 52123	0	0	0	0	60000
Matricule 52204	0	0	0	0	3000
Matricule 52267	0	0	0	0	3000
Matricule 52313	0	0	0	0	3000
Matricule 52367	0	0	0	0	3000
Matricule 52403	0	0	0	0	40000
Matricule 52440	0	0	0	0	3000
Matricule 52825	0	0	0	0	40000
Matricule 52846	0	0	0	0	30000
Matricule 53226	0	0	0	0	40000
Matricule 53426	0	0	0	0	3000
Matricule 53737	0	0	0	0	3000
Matricule 54279	0	0	0	0	3000
Matricule 54345	0	0	0	0	30000
Matricule 54614	0	0	0	0	40000
Matricule 54954	0	0	0	0	30000
Matricule 55194	0	0	0	0	3000
Matricule 55358	0	0	0	0	30000
Matricule 55736	0	0	0	0	3000
Matricule 56027	0	0	0	0	3000
Matricule 56054	0	0	0	0	3000
Matricule 56100	0	0	0	0	3000
Matricule 56293	0	0	0	0	3000
Matricule 56506	0	0	0	0	3000
Matricule 56738	0	0	0	0	3000
Matricule 56809	0	0	0	0	3000

Matricule 57096	0	0	0	0	3000
Matricule 57140	0	0	0	0	3000
Matricule 57382	0	0	0	0	30000
Matricule 57656	0	0	0	0	3000
Matricule 57817	0	0	0	0	250000
Matricule 57862	0	0	0	0	3000
Matricule 58129	0	0	0	0	40000
Matricule 58156	0	0	0	0	3000
Matricule 58614	0	0	0	0	3000
Matricule 59671	0	0	0	0	3000
Matricule 59703	0	0	0	0	3000
Matricule 59714	0	0	0	0	3000
Matricule 59927	0	0	0	0	3000
Matricule 59983	0	0	0	0	3000
Matricule 60182	0	0	0	0	3000
Matricule 60247	0	0	0	0	30000
Matricule 60344	0	0	0	0	3000
Matricule 60398	0	0	0	0	3000
Matricule 60517	0	0	0	0	250000
Matricule 60690	0	0	0	0	3000
Matricule 60834	0	0	0	0	3000
Matricule 60864	0	0	0	0	3000
Matricule 61038	0	0	0	0	3000
Matricule 61319	0	0	0	0	3000
Matricule 61532	0	0	0	0	3000
Matricule 61792	0	0	0	0	3000
Matricule 62210	0	0	0	0	3000
Matricule 62797	0	0	0	0	3000
Matricule 62855	0	0	0	0	3000
Matricule 62934	0	0	0	0	3000
Matricule 63159	0	0	0	0	3000
Matricule 63277	0	0	0	0	3000
Matricule 63485	0	0	0	0	3000
Matricule 63605	0	0	0	0	3000
Matricule 63840	0	0	0	0	3000
Matricule 64004	0	0	0	0	3000
Matricule 64010	0	0	0	0	3000
Matricule 64206	0	0	0	0	3000
Matricule 64402	0	0	0	0	3000
Matricule 64436	0	0	0	0	3000
Matricule 64448	0	0	0	0	3000
Matricule 64475	0	0	0	0	3000
Matricule 64477	0	0	0	0	3000

Matricule 64930	0	0	0	0	3000
Matricule 65594	0	0	0	0	3000
Matricule 66268	0	0	0	0	3000
Matricule 66484	0	0	0	0	3000
Matricule 66669	0	0	0	0	3000
Matricule 66683	0	0	0	0	3000
Matricule 66781	0	0	0	0	3000
Matricule 66852	0	0	0	0	3000
Matricule 66916	0	0	0	0	3000
Matricule 67687	0	0	0	0	3000
Matricule 67760	0	0	0	0	3000
Matricule 68079	0	0	0	0	3000

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional  
CUGNETTI David

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	7500	1500	10000
Matricule 40041	5000	2000	800	4000
Matricule 41685	10000	7500	1500	10000
Matricule 41803	5000	2000	800	4000
Matricule 41812	5000	2000	800	4000
Matricule 42010	5000	2000	800	4000
Matricule 42329	10000	7500	1500	10000
Matricule 42355	5000	2000	800	4000
Matricule 42421	5000	2000	800	4000
Matricule 42453	5000	2000	800	4000
Matricule 42645	10000	7500	1500	10000
Matricule 42677	10000	7500	1500	10000
Matricule 42823	5000	2000	800	4000
Matricule 43551	5000	2000	800	4000
Matricule 43611	5000	2000	800	4000
Matricule 43754	5000	2000	800	4000
Matricule 43789	5000	2000	800	4000
Matricule 44527	5000	2000	800	4000
Matricule 44735	5000	2000	800	4000
Matricule 44745	5000	2000	800	4000
Matricule 45003	15000	7500	1500	15000
Matricule 45438	10000	7500	1500	10000
Matricule 45521	5000	2000	800	4000
Matricule 45595	5000	2000	800	4000
Matricule 45861	5000	2000	800	4000
Matricule 46033	5000	2000	800	4000

Matricule 46225	10000	7500	1500	10000
Matricule 46449	15000	7500	1500	15000
Matricule 46580	5000	2000	800	4000
Matricule 46859	5000	2000	800	4000
Matricule 47263	5000	2000	800	4000
Matricule 50043	5000	2000	800	4000
Matricule 50045	5000	2000	800	4000
Matricule 50171	5000	2000	800	4000
Matricule 50174	5000	2000	800	4000
Matricule 50236	5000	2000	800	4000
Matricule 50249	5000	2000	800	4000
Matricule 50903	5000	2000	800	4000
Matricule 50918	5000	2000	800	4000
Matricule 51110	5000	2000	800	4000
Matricule 51242	5000	2000	800	4000
Matricule 51288	5000	2000	800	4000
Matricule 51716	5000	2000	800	4000
Matricule 51797	5000	2000	800	4000
Matricule 51843	5000	2000	800	4000
Matricule 52113	5000	2000	800	4000
Matricule 52123	15000	7500	1500	15000
Matricule 52204	5000	2000	800	4000
Matricule 52267	5000	2000	800	4000
Matricule 52313	5000	2000	800	4000
Matricule 52367	5000	2000	800	4000
Matricule 52403	10000	7500	1500	10000
Matricule 52440	5000	2000	800	4000
Matricule 52825	10000	7500	1500	10000
Matricule 52846	10000	7500	1500	10000
Matricule 53226	10000	7500	1500	10000
Matricule 53426	5000	2000	800	4000
Matricule 53737	5000	2000	800	4000
Matricule 54279	5000	2000	800	4000
Matricule 54345	10000	7500	1500	10000
Matricule 54614	10000	7500	1500	10000
Matricule 54693	5000	2000	800	4000
Matricule 54954	10000	7500	1500	10000
Matricule 55194	5000	2000	800	4000
Matricule 55358	10000	7500	1500	10000
Matricule 55736	5000	2000	800	4000
Matricule 56027	5000	2000	800	4000
Matricule 56054	5000	2000	800	4000
Matricule 56100	5000	2000	800	4000

Matricule 56293	5000	2000	800	4000
Matricule 56506	5000	2000	800	4000
Matricule 56738	5000	2000	800	4000
Matricule 56809	5000	2000	800	4000
Matricule 57096	5000	2000	800	4000
Matricule 57140	5000	2000	800	4000
Matricule 57382	10000	7500	1500	10000
Matricule 57656	5000	2000	800	4000
Matricule 57817	15000	7500	1500	15000
Matricule 57862	5000	2000	800	4000
Matricule 58129	10000	7500	1500	10000
Matricule 58156	5000	2000	800	4000
Matricule 58614	5000	2000	800	4000
Matricule 59671	5000	2000	800	4000
Matricule 59703	5000	2000	800	4000
Matricule 59714	5000	2000	800	4000
Matricule 59927	5000	2000	800	4000
Matricule 59983	5000	2000	800	4000
Matricule 60182	5000	2000	800	4000
Matricule 60247	10000	7500	1500	10000
Matricule 60344	5000	2000	800	4000
Matricule 60398	5000	2000	800	4000
Matricule 60517	15000	7500	1500	15000
Matricule 60690	5000	2000	800	4000
Matricule 60834	5000	2000	800	4000
Matricule 60864	5000	2000	800	4000
Matricule 61038	5000	2000	800	4000
Matricule 61319	5000	2000	800	4000
Matricule 61532	5000	2000	800	4000
Matricule 61792	5000	2000	800	4000
Matricule 62210	5000	2000	800	4000
Matricule 62797	5000	2000	800	4000
Matricule 62855	5000	2000	800	4000
Matricule 62934	5000	2000	800	4000
Matricule 63159	5000	2000	800	4000
Matricule 63277	5000	2000	800	4000
Matricule 63485	5000	2000	800	4000
Matricule 63605	5000	2000	800	4000
Matricule 63840	5000	2000	800	4000
Matricule 64004	5000	2000	800	4000
Matricule 64010	5000	2000	800	4000
Matricule 64206	5000	2000	800	4000
Matricule 64402	5000	2000	800	4000

Matricule 64436	5000	2000	800	4000
Matricule 64448	5000	2000	800	4000
Matricule 64475	5000	2000	800	4000
Matricule 64477	5000	2000	800	4000
Matricule 64930	5000	2000	800	4000
Matricule 65594	5000	2000	800	4000
Matricule 66268	5000	2000	800	4000
Matricule 66484	5000	2000	800	4000
Matricule 66669	5000	2000	800	4000
Matricule 66683	5000	2000	800	4000
Matricule 66781	5000	2000	800	4000
Matricule 66852	5000	2000	800	4000
Matricule 66916	5000	2000	800	4000
Matricule 67687	5000	2000	800	4000
Matricule 67760	5000	2000	800	4000
Matricule 68079	5000	2000	800	4000

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional  
CUGNETTI David

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 45003	1500	7500	15000
Matricule 45438	1500	7500	15000
Matricule 46449	1500	7500	15000
Matricule 51110	1000	3000	7000
Matricule 51288	1000	3000	7000
Matricule 52846	1500	7500	15000
Matricule 53226	1500	7500	15000
Matricule 54345	1500	7500	15000
Matricule 54614	1500	7500	15000
Matricule 54954	1500	7500	15000
Matricule 55358	1500	7500	15000
Matricule 56054	1000	3000	7000
Matricule 56100	1000	3000	7000
Matricule 56506	1000	3000	7000
Matricule 56738	1000	3000	7000
Matricule 56809	1000	3000	7000
Matricule 57096	1000	3000	7000
Matricule 57140	1000	3000	7000
Matricule 57382	1500	7500	15000
Matricule 57817	1500	7500	15000
Matricule 58156	1000	3000	7000
Matricule 59927	1000	3000	7000
Matricule 60182	1000	3000	7000
Matricule 60247	1500	7500	15000
Matricule 60398	1000	3000	7000
Matricule 60517	1500	7500	15000
Matricule 60690	1000	3000	7000
Matricule 60834	1000	3000	7000
Matricule 60864	1000	3000	7000

Matricule 61319	1000	3000	7000
Matricule 61532	1000	3000	7000
Matricule 61792	1000	3000	7000
Matricule 62210	1000	3000	7000
Matricule 62797	1000	3000	7000
Matricule 62934	1000	3000	7000
Matricule 63277	1000	3000	7000
Matricule 63485	1000	3000	7000
Matricule 63840	1000	3000	7000
Matricule 64004	1000	3000	7000
Matricule 64010	1000	3000	7000
Matricule 64206	1000	3000	7000
Matricule 64402	1000	3000	7000
Matricule 64436	1000	3000	7000
Matricule 64448	1000	3000	7000
Matricule 64930	1000	3000	7000
Matricule 65594	1000	3000	7000
Matricule 66268	1000	3000	7000
Matricule 66484	1000	3000	7000
Matricule 66781	1000	3000	7000
Matricule 66852	1000	3000	7000
Matricule 66916	1000	3000	7000
Matricule 67760	1000	3000	7000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional  
CUGNETTI David

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42010	5000	10000	15000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	250000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 51110	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000

Matricule 52825	10000	25000	75000
Matricule 52846	10000	25000	75000
Matricule 53226	10000	25000	75000
Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	250000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60517	150000	100000	250000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62797	5000	10000	15000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000

<b>Matricule 63277</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 63485</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 63840</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64004</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64010</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64206</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64402</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64436</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64448</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64930</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 65594</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 66268</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 66484</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 66683</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 66781</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 66852</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 66916</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 67760</b>	5000	10000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional  
CUGNETTI David

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42010	5000	10000	15000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	250000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 51110	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000

Matricule 52825	10000	25000	75000
Matricule 52846	10000	25000	75000
Matricule 53226	10000	25000	75000
Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	250000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60517	150000	100000	250000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62797	5000	10000	15000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000

<b>Matricule 63277</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 63485</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 63840</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64004</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64010</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64206</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64402</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64436</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64448</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 64930</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 65594</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 66268</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 66484</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 66683</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 66781</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 66852</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 66916</b>	5000	10000	15000
<b>Matricule 67760</b>	5000	10000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional  
CUGNETTI David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42010	5000	15000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	15000
Matricule 42421	5000	15000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	15000
Matricule 43611	5000	15000
Matricule 43754	5000	15000
Matricule 44735	5000	15000
Matricule 45003	150000	250000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	15000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	15000
Matricule 50174	5000	15000
Matricule 50206	5000	15000
Matricule 50236	5000	15000
Matricule 51110	5000	15000
Matricule 51288	5000	15000
Matricule 51797	5000	15000
Matricule 51843	5000	15000
Matricule 52113	5000	15000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	15000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52825	10000	75000
Matricule 52846	10000	75000

Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	15000
Matricule 53737	5000	15000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	15000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	15000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	15000
Matricule 56054	5000	15000
Matricule 56100	5000	15000
Matricule 56506	5000	15000
Matricule 56738	5000	15000
Matricule 56809	5000	15000
Matricule 57096	5000	15000
Matricule 57140	5000	15000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	250000
Matricule 57862	5000	15000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	15000
Matricule 58614	5000	15000
Matricule 59671	5000	15000
Matricule 59714	5000	15000
Matricule 59927	5000	15000
Matricule 60182	5000	15000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	15000
Matricule 60398	5000	15000
Matricule 60517	150000	250000
Matricule 60690	5000	15000
Matricule 60834	5000	15000
Matricule 60864	5000	15000
Matricule 61038	5000	15000
Matricule 61319	5000	15000
Matricule 61532	5000	15000
Matricule 61792	5000	15000
Matricule 62210	5000	15000
Matricule 62797	5000	15000
Matricule 62855	5000	15000
Matricule 62934	5000	15000
Matricule 63277	5000	15000

Matricule 63485	5000	15000
Matricule 63840	5000	15000
Matricule 64004	5000	15000
Matricule 64010	5000	15000
Matricule 64206	5000	15000
Matricule 64402	5000	15000
Matricule 64436	5000	15000
Matricule 64448	5000	15000
Matricule 64930	5000	15000
Matricule 65594	5000	15000
Matricule 66268	5000	15000
Matricule 66484	5000	15000
Matricule 66683	5000	15000
Matricule 66781	5000	15000
Matricule 66852	5000	15000
Matricule 66916	5000	15000
Matricule 67760	5000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional  
CUGNETTI David

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42010	5000	10000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	10000
Matricule 42421	5000	10000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	10000
Matricule 43611	5000	10000
Matricule 43754	5000	10000
Matricule 44735	5000	10000
Matricule 45003	150000	250000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	10000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	10000
Matricule 50174	5000	10000
Matricule 50206	5000	10000
Matricule 50236	5000	10000
Matricule 51110	5000	10000
Matricule 51288	5000	10000
Matricule 51797	5000	10000
Matricule 51843	5000	10000
Matricule 52113	5000	10000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	10000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52825	10000	75000

Matricule 52846	10000	75000
Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	10000
Matricule 53737	5000	10000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	10000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	10000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	10000
Matricule 56054	5000	10000
Matricule 56100	5000	10000
Matricule 56506	5000	10000
Matricule 56738	5000	10000
Matricule 56809	5000	10000
Matricule 57096	5000	10000
Matricule 57140	5000	10000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	250000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	10000
Matricule 58614	5000	10000
Matricule 59671	5000	10000
Matricule 59714	5000	10000
Matricule 59927	5000	10000
Matricule 60182	5000	10000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	10000
Matricule 60398	5000	10000
Matricule 60517	150000	250000
Matricule 60690	5000	10000
Matricule 60834	5000	10000
Matricule 60864	5000	10000
Matricule 61038	5000	10000
Matricule 61319	5000	10000
Matricule 61532	5000	10000
Matricule 61792	5000	10000
Matricule 62210	5000	10000
Matricule 62797	5000	10000
Matricule 62855	5000	10000
Matricule 62934	5000	10000
Matricule 63277	5000	10000

<b>Matricule 63485</b>	5000	10000
<b>Matricule 63840</b>	5000	10000
<b>Matricule 64004</b>	5000	10000
<b>Matricule 64010</b>	5000	10000
<b>Matricule 64206</b>	5000	10000
<b>Matricule 64402</b>	5000	10000
<b>Matricule 64436</b>	5000	10000
<b>Matricule 64448</b>	5000	10000
<b>Matricule 64930</b>	5000	10000
<b>Matricule 65594</b>	5000	10000
<b>Matricule 66268</b>	5000	10000
<b>Matricule 66484</b>	5000	10000
<b>Matricule 66683</b>	5000	10000
<b>Matricule 66781</b>	5000	10000
<b>Matricule 66852</b>	5000	10000
<b>Matricule 66916</b>	5000	10000
<b>Matricule 67760</b>	5000	10000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional  
**CUGNETTI David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000
Matricule 60517	illimité	300000

Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2024/9 du 9 oct. 2024 du directeur régional  
**CUGNETTI David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 53226	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000
Matricule 60517	illimité	300000

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-16-00002

ARRETE MODIFIANT ARRETE  
BFC-2024-07-15-00019 DU 15/07/24 ET PORTANT  
AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER AU  
GAEC PAILLOTET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/10/2024

**Arrêté N°  
Modifiant l'arrêté préfectoral N° BFC-07-15-00019 du 15/07/2024 et portant  
autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L243-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-270 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° BFC-07-15-00019 du 15/07/2024 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du GAEC PAILLOTTET ;

**VU** le courrier en date du 09 août 2024 par lequel le GAEC DU MESELOT demande à renoncer partiellement à l'autorisation d'exploiter obtenue par arrêté préfectoral N° BFC-07-15-00018 du 15/07/2024 et concernant les parcelles ZC 16, ZC 19, ZC 45 sises sur la commune de CALMOUTIER et ZE 32, ZE 94 sises sur la commune de VELLEMINFROY ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 21/03/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC PAILLOTTET COLOMBOTTE -70</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BEAUPOIL
	Surface demandée	<b>88 ha 51 a 23 ca dont 36 ha 20 a 16 ca en concurrence</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	GRATTERY – CALMOUTIER – VELLEMINFROY - 70

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du GAEC DU MESELOT, réceptionnée le 22/04/2024 dans les délais de publicité fixés au 26/05/2024, pour un total de 50 ha 49 a 40 ca dont 32 ha 77 a 54 ca en concurrence avec la demande du GAEC PAILLOTTET ;

**CONSIDÉRANT** que, par courrier en date du 09 août 2024, le GAEC DU MESELOT demande à renoncer partiellement à l'autorisation d'exploiter obtenue par arrêté préfectoral N° BFC-07-15-00018 du 15/07/2024 et concernant les parcelles ZC 16, ZC 19, ZC 45 sises sur la commune de CALMOUTIER et ZE 32, ZE 94 sises sur la commune de VELLEMINFROY pour une surface totale de 32 ha 77 a 54 ca ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande du GAEC DU MESELOT n'étant plus en concurrence avec la demande du GAEC PAILLOTTET, il n'y a plus de motif de lui refuser l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit :  
*« un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6. »*

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral N° BFC-07-15-00019 du 15/07/2024 en ce qu'il refuse l'autorisation d'exploiter au GAEC PAILLOTTET ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du GAEC DE CHARMEY, réceptionnée le 21/05/2024 dans les délais de publicité fixés au 26/05/2024, pour 03 ha 42 a 62 ca en concurrence avec le GAEC PAILLOTTET ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* Le GAEC PAILLOTTET et son projet d'agrandissement : rang de priorité 4**

447,31 ha de SAUp avec 2,15 UTA - soit une dimension économique de **208,05** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* Le GAEC DE CHARMEY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

301,22 ha de SAUp avec 4,1 UTA - soit une dimension économique de **73,47** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DE CHARMEY** répond à un rang de priorité **supérieur** à la demande du **GAEC PAILLOTTET** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° BFC-07-15-00019 du 15/07/2024 est modifié comme suit :

**1 – Le GAEC PAILLOTTET n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CALMOUTIER rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Référence cadastrale	Surface non pondérée (en ha)
70240 CALMOUTIER	00 ZI 24	3,4262

**Soit une surface totale de 03 ha 42 a 62 ca.**

**2 – Le GAEC PAILLOTTET est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de VELLEMINFROY, de GRATTERY et de CALMOUTIER, rattachées au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
70170 GRATTERY	000 ZA 162	13,4213
70240 CALMOUTIER	000 ZC 33	0,2224
70240 CALMOUTIER	000 ZC 34	0,5652
70240 CALMOUTIER	000 ZC 59	0,174
70240 CALMOUTIER	000 ZC 60	0,416
70240 CALMOUTIER	000 ZC 61	0,5805
70240 CALMOUTIER	000 ZC 62	0,08
70240 CALMOUTIER	000 ZC 63	0,028
70240 CALMOUTIER	000 ZC 64	0,864
70240 CALMOUTIER	000 ZC 17	0,7159
70240 CALMOUTIER	000 ZI 17	3,086
70240 CALMOUTIER	000 ZI 65	2,9383
70240 CALMOUTIER	000 ZI 26	0,6418
70240 CALMOUTIER	000 ZI 44	17,8553
70240 CALMOUTIER	000 ZI 87	1,1921
70240 CALMOUTIER	000 ZI 94	1,8621
70240 CALMOUTIER	000 ZI 43	7,0228
70240 CALMOUTIER	000 ZI 25	0,645
70240 CALMOUTIER	000 ZC 16	17,7431
70240 CALMOUTIER	000 ZC 19	2,2262
70240 VELLEINFROY	000 ZE 32	6,235
70240 VELLEINFROY	000 ZE 94	1,3305
70240 CALMOUTIER	000 ZC 45	5,2406

Soit une surface totale de 85 ha 08 a 61 ca.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr